

REPOBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY
Tanindrazana - Tojom-piavotana - Fahafahana

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE
ET DE LA REFORME AGRAIRE

DIRECTION DE LA VULGARISATION AGRICOLE

OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RIZICOLE
ANTSIRABE

L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RIZICOLE
GUIDE D'INFORMATION 1984 - 85

DOCUMENT N° 84-018 / ODR

JUILLET 1984

REPUBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY
Tanindrazana-Tolom-piavotana-Fahafahana

MINISTRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE
ET DE LA REFORME AGRAIRE

DIRECTION DE LA VULGARISATION AGRICOLE

OPERATION DE DEVELOPPEMENT RIZICOLE
ANTSIRABE

OPERATION DE DEVELOPPEMENT RIZICOLE
(GUIDE D' INFORMATION 1984/85)

Document N°84-018/ODR

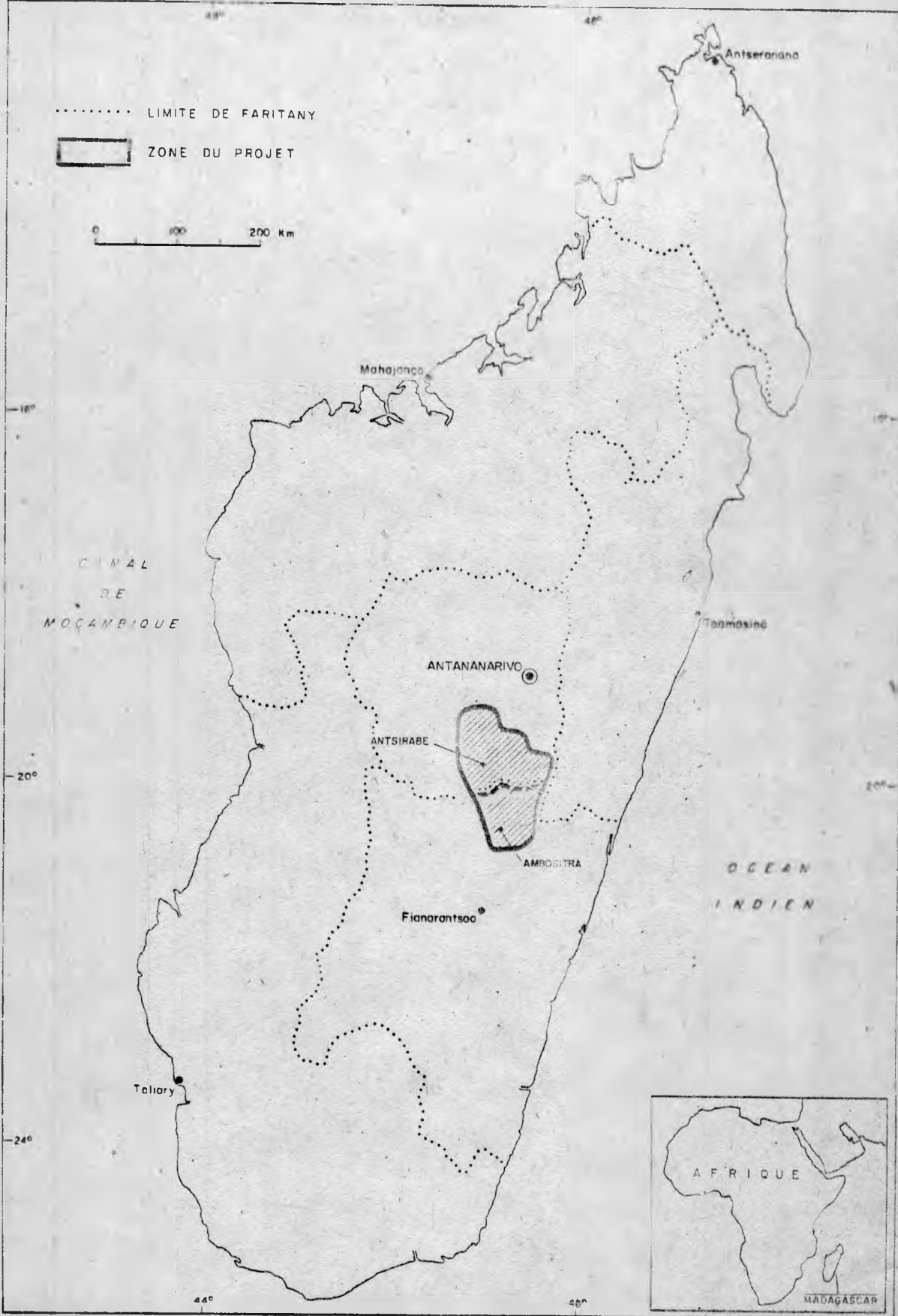
JUILLET 1984.

S O M M A I R E

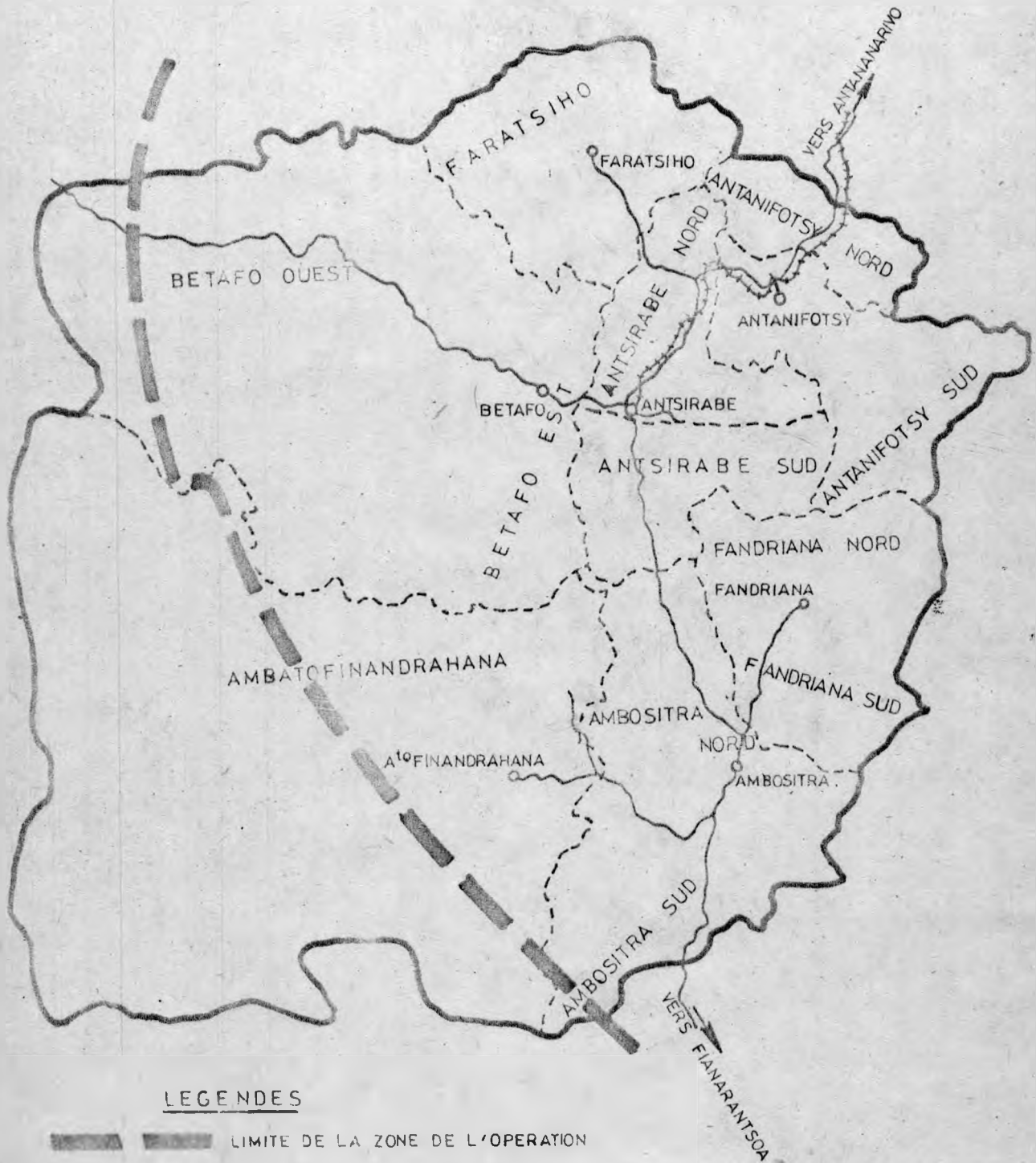
<u>PREMIERE PARTIE : LA SOURCE DE FINANCEMENT : LE "FIDA"</u>	<u>Pages</u>
1.- Définition, objectif et fonction du FIDA	3
2.- Membres, structure et organisation	3
3.- Ressources du Fonds.....	5
4.- Principes, critères et conditions d'affectation des ressources	5
5.- modalités et conditions des prêts.....	7
6.- "Cycle" du projet	7
7.- Contribution du FIDA à l'amélioration des projets d'ap- pui à la production alimentaire et au développement rural..	9
8.- Institution coopérante.....	9
9.- Assistance technique, appui à la recherche.....	10
10.- Surveillance et évaluation.....	11
11.- La participation de la population au développement.....	15
12.- Conclusion: défi du FIDA et portée de sa création.....	16
 <u>DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L' O.D.R.</u>	
1.- Historique et objectif du projet.....	18
2.- Composante de l'opération	18
3.- organisation de l'opération	19
4.- Le système de vulgarisation par formation et visite (FV)...	26
5.- organisation de l'approvisionnement	37
6.- Recherche appliquée.....	38
7.- Suivi et Evaluation	40
8.- Crédit agricole FMR-CORI	46
9.- Gestion de l'opération	50

MADAGASCAR — PROJET DE DEVELOPPEMENT RIZICOLE SUR LES HAUTS PLATEAUX




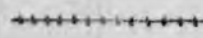
LOCALISATION DU PROJET



MADAGASCAR — OPERATION DE DEVELOPPEMENT RIZICOLE LA ZONE DE L'OPERATION



LEGENDES

-  LIMITE DE LA ZONE DE L'OPERATION
-  LIMITE DE FANDRONANA
-  ROUTE NATIONALE
-  CHEMIN DE FER

ECHELLE : 1/1.500.000

PREMIERE PARTIE
LA SOURCE DE FINANCEMENT : LE "FIDA"

LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

1.- DEFINITION - OBJECTIF ET FONCTION :

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) n'est pas simplement une institution de financement, c'est aussi une nouvelle institution spécialisée des Nations-Unies expressément chargée d'aider les pays en développement à augmenter leur production alimentaire, améliorer la nutrition et combattre la pauvreté rurale. Il apporte une contribution irremplaçable au développement de l'agriculture, à l'installation des paysans sans terre ainsi qu'à l'amélioration globale des niveaux de vie des populations rurales pauvres de nombreux pays en développement.

L'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement. En vue de cet objectif, le Fonds fournit des moyens financiers, principalement pour des projets et programmes visant à créer, développer ou améliorer des systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques, et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales.

Le Fonds a commencé ses activités en Décembre 1977. Il jouit du statut de la personnalité juridique internationale.

2.- MEMBRES - STRUCTURE ET ORGANISATION :

Au 1er Février 1982, le FIDA comptait 136 pays membres au total : 20 dans la catégorie I (pays développés), 12 dans la catégorie II (pays en développement exportateurs de pétrole) et 104 dans la catégorie III (autres pays en développement).

L'on trouve, en annexe, la liste, par catégorie des pays membres du Fonds.

Le Fonds est doté :

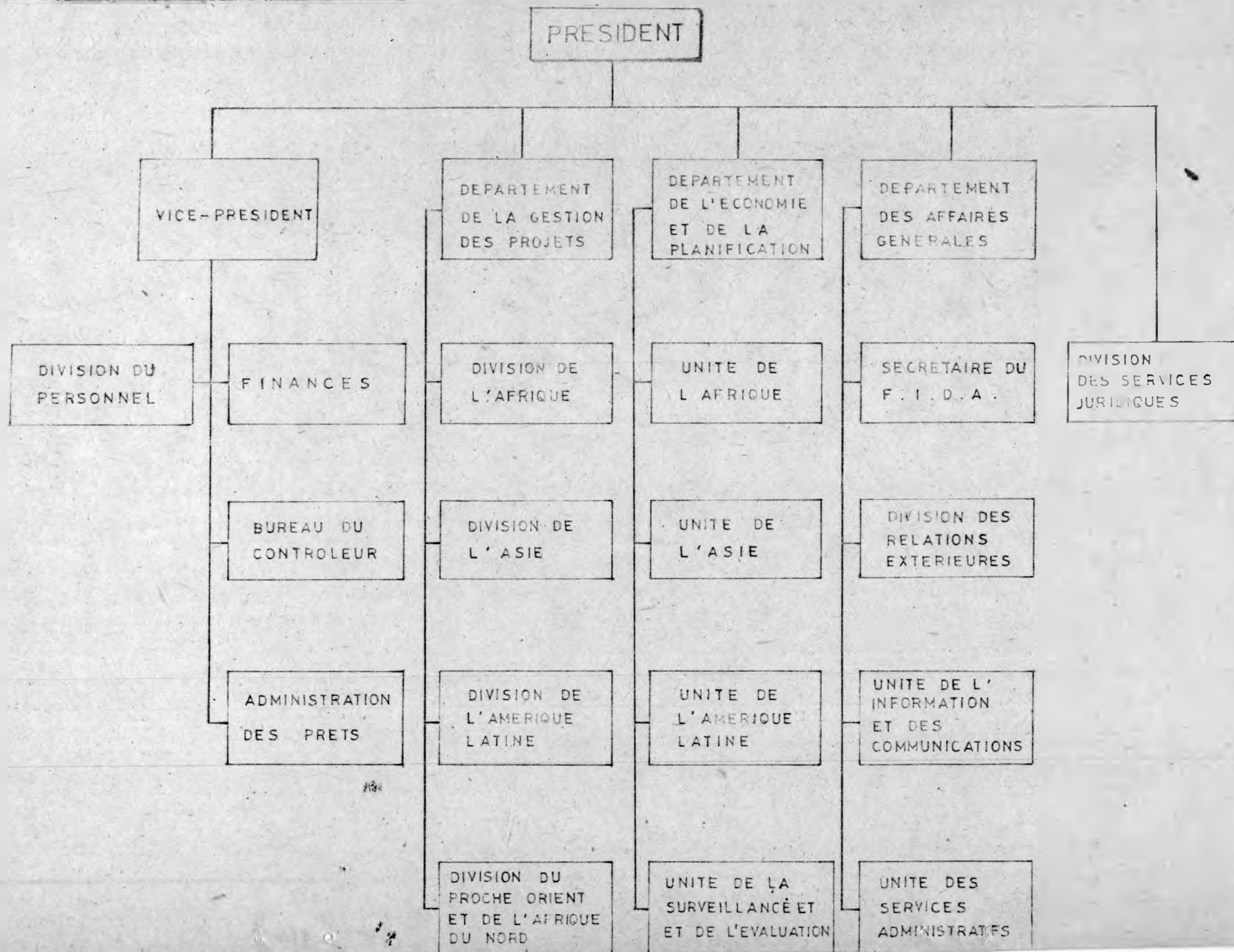
- d'un Conseil des Gouverneurs ;
- d'un Conseil d'Administration ;
- d'un Président et du Personnel nécessaire pour au Fonds/s'acquitter de ses fonctions.

Le Conseil des Gouverneurs dispose au total de 1800 voix réparties également entre les catégories I, II et III. Il est l'organe suprême du Fonds. Il tient une session annuelle.

Le Conseil d'Administration comprend 18 membres du Fonds élus à la session annuelle du Conseil des Gouverneurs. Les Gouverneurs de chaque catégorie élisent six membres du Conseil d'Administration parmi les Membres de leur catégorie. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Le Président du Fonds, nommé par le Conseil des Gouverneurs à la majorité des deux tiers du nombre total des voix (1800 voix également réparties entre les catégories I, II, et III) pour une durée de trois ans est président du Conseil d'Administration. Son mandat ne peut être renouvelé qu'une fois. Il dirige le personnel du Fonds et, sous le contrôle et la direction du Conseil des Gouverneurs et du Conseil d'Administration assure la conduite des affaires du Fonds.

L'organigramme du FIDA est schématisé comme suit :

ORGANIGRAMME DU FIDA



3.- RESSOURCES DU FONDS :

Les ressources du Fonds sont les suivantes :

- contributions initiales ;
- contributions supplémentaires ;
- contributions spéciales d'Etats non membres et d'autres sources ;
- ressources provenant des opérations du Fonds et d'autres sources.

Les processus de reconstitution des ressources a été formellement mis en route en Janvier 1980, au cours de la troisième session du Conseil des Gouverneurs du FIDA lorsque le Conseil a décidé qu'il était "nécessaire et souhaitable de reconstituer les ressources du Fonds" et a invité les membres "à verser les contributions supplémentaires aux ressources du Fonds sur la période triennale 1981-1983,..... à un niveau suffisant pour permettre une augmentation en termes réels du niveau de ses opérations".

Le Fonds a commencé ses activités en Décembre 1977, avec les ressources initiales supérieures à un milliard de dollars pour la première période triennale 1978-1980.

Les pays membres ont offert de verser des contributions se montant au total à 1.100 millions de dollars pour la période 1981-1983. Ce total se répartit comme suit : 620 millions de dollars provenant des pays développés (Catégorie I), 450 millions de dollars des pays développement exportateurs de pétrole (Catégorie II) et 30 Millions de dollars des autres pays en développement (Catégorie III).

4.- PRINCIPES, CRITERES et CONDITIONS D'AFFECTION DES RESSOURCES :

Les principes et critères en matière de prêts, reflétant les objectifs généraux énoncés par l'Accord portant création du Fonds international de développement Agricole, ont été adoptés par le Conseil des Gouverneurs lors de sa deuxième session tenue en Décembre 1978.

Aux termes de l'article II de cet Accord "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats Membres en développement.

Les objectifs interdépendants du FIDA - accroissement de la production alimentaires, réduction de la pauvreté en milieu rural et amélioration de la nutrition dans les pays en développement ne peuvent être atteints que si les pays eux-mêmes sont disposés à élaborer une stratégie de développement axé sur ces objectifs.

En élaborant ses principes et critères en matière de prêts, le Fonds devra s'inspirer des objectifs précédemment énoncés. Il est nécessaire d'attirer l'attention sur les quatre dispositions suivantes :

. PREMIEREMENT, financer dans les pays en développement des projets et des programmes conçus spécifiquement pour instaurer, développer ou perfectionner des systèmes de production alimentaire. Ce qui inclut les questions relatives à la commercialisation, l'entreposage et la distribution - en insistant particulièrement sur l'augmentation de la production alimentaire dans les pays en déficit alimentaire les plus pauvres ;

. DEUXIEMEMENT, élever le niveau nutritionnel des couches les plus pauvres de la population de tous les pays en développement, en appuyant des projets et encourageant des réformes appropriées au plan des institutions et de la politique à suivre.

. TROISIEMEMENT, mobiliser les ressources supplémentaires, qui seront mises à disposition en vue du développement agricole des Etats Membres en développement.

. QUATRIEMEMENT, aborder en général de façon souple la question des priorités en matière de prêts et des techniques d'évaluation.

En formulant les critères en matière de prêts du Fonds, on prendra en considération les trois facteurs suivants :

- le principe de la souplesse, tel est énoncé dans l'Accord, de façon que, en acquérant de l'expérience, le Fonds puisse donner à ces critères généraux une nouvelle signification ou interprétation ;
- les besoins des pays, surtout lorsqu'il s'agira d'octroyer des prêts à des pays qui souffrent d'une grave pénurie alimentaire globale, ou dont d'importantes couches de la population consomment des aliments en proportion largement inférieure aux niveaux minima admis.
- des normes d'évaluation conçues pour permettre le choix de projets qui réduisent la pauvreté des populations rurales de façon efficace au niveau des coûts et, par ailleurs, cadrent avec les grands paramètres de politique générale définis ci-dessus.

Les critères sont relatifs aux pays ou aux projets.

41) Critères relatifs aux pays :

- i). C'est sur les pays les plus pauvres, dont les problèmes alimentaires appellent un examen prioritaire, que le Fonds centrera l'essentiel de ses opérations, tant en ce qui concerne le volume des prêts que les conditions favorables à leur octroi ;
- ii). La majeure partie des ressources du Fonds sera mise à la disposition des pays en développement les plus pauvres que le Fonds classera dans la catégorie des pays prioritaires au plan de l'alimentation ;
- iii). Aucun pays, quelque soit son niveau de revenus ni aucun projet ne sera admis à bénéficier d'une part disproportionnée des ressources du Fonds.

42) Critères relatifs aux projets :

Compte-tenu des critères relatifs aux pays et du principe selon lequel chaque projet doit être économiquement viable, le Fonds attache une attention spéciale aux activités suivantes :

- celles qui ont pour conséquence des augmentations sensibles de la production de céréales et autres denrées alimentaires, dont les produits de l'élevage et des pêches destinés à la consommation humaine directe dans le pays de production ;
- celles dont les avantages vont pour leur plus grande part aux petits exploitants et aux paysans sans terre ;
- celles qui engendrent des flux accrus de ressources nationales vers l'agriculture et augmentent la capacité du pays d'organiser le secteur rural et de mobiliser les populations rurales ;
- celles qui encouragent le commerce intérieur et extérieur des produits alimentaires ou toute autre forme de coopération économique entre pays en développement dans le domaine de la production alimentaire.

Normalement, le Fonds ne financera pas de projets et programmes dont les incidences globales sur les structures de la répartition des revenus sont négatives c'est-à-dire qui n'apportent pas aux couches les plus pauvres de la population des avantages relativement plus importants par rapport aux autres groupes.

"Pour l'affectation de ses ressources, conformément à l'article 7 de l'Accord, le Fonds s'inspire des priorités suivantes :

- i) Nécessité d'accroître la production alimentaire et d'améliorer le niveau nutritionnel des populations les plus pauvres dans les pays à déficit alimentaire ;
- ii) Potentiel d'accroissement de la production alimentaire dans d'autres pays en développement.

De même, une importance particulière sera attachée à l'amélioration du niveau nutritionnel des populations les plus pauvres de ces pays et de leurs conditions de vie. "Dans le cadre des priorités susmentionnées, l'octroi de l'aide est fonction de critères économiques et sociaux objectifs, une place particulière étant faite aux besoins des pays à faible revenu, ainsi qu'à leur potentiel d'accroissement de la production alimentaire, et compte étant en outre dûment tenu de principe d'une répartition géographique équitable des ressources en question."

5.- MODALITES ET CONDITIONS DES PRETS :

Le Fonds fournira selon les modalités et conditions ci-après des ressources financières à des Etats Membres pour des projets et programmes approuvés :

- I.-) Prêts spéciaux à des conditions particulièrement favorables ; les frais de service s'élèvent dans ce cas à un pour cent (1%) par an et la période de remboursement est de 50 ans, y compris une période de grâce de dix ans.
- II.-) Prêts à des conditions intermédiaires ; le taux d'intérêts s'élève dans ce cas à quatre pour cent (4%) par an. et la période de remboursement est de 20 ans. y compris une période de grâce de cinq ans.
- III.-) Prêts à des conditions ordinaires ; le taux d'intérêt s'élève dans ce cas à huit pour cent (8%) et le période de remboursement varie de 15 à 18 ans, y compris une période de grâce de trois ans.

Ces modalités et conditions de prêt seront revues périodiquement par le Conseil d'Administration.

La répartition des Opérations de prêts du Fonds selon les diverses conditions précitées sera liée à la capacité économique et financière des pays qui bénéficieront d'un prêt du Fonds. Etant donné la situation financière des pays les plus pauvres, il est impératif que la plus grande partie des ressources du Fonds soit accordée à des conditions particulièrement favorables, et soit surtout attribuée aux plus pauvres des pays à déficit alimentaire et qui connaissent les problèmes de développement les plus critiques et de très graves contraintes budgétaires.

Les pays qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier des prêts à des conditions particulièrement favorables les recevront aux conditions ordinaires ou intermédiaires.

6.- " CYCLE " DU PROJET :

Le Fonds s'efforce de faire appliquer ses principes et critères en matière de prêts de façon uniforme et cohérente pendant le cycle du projet c'est-à-dire pendant l'identification, l'établissement, la pré-évaluation, le contrôle, la surveillance, le suivi et l'évaluation du projet.

. Le terme "identification" se rapporte à la délimitation de certaines activités qui sont matériellement réalisables et semblent conformes aux critères et règlements du Fonds.

. Par "l'établissement" il s'agit de préciser les prévisions relatives au volume et à la distribution du travail matériel ainsi qu'au calendrier des travaux ; il s'agit également de définir la façon précise les coûts et avantages du projet aux plans financiers, nutritionnel et socio-économique - y compris toute étude de faisabilité qui peut se révéler nécessaire.

. La "pré-évaluation" se rapporte à l'analyse des coûts et avantages prévus du projet ou programme, qui est présenté au Conseil d'Administration, et à une recommandation précise relative à l'opportunité de la réalisation du projet.

. Le terme "Contrôle" de l'exécution signifie contrôler l'avancement, dans le cadre des délais prévus et des crédits alloués, du travail matériel et des recettes et dépenses correspondantes afin de s'assurer que les crédits sont utilisés dans l'exécution ; ce terme concerne également l'identification de toute modification ou ajustement nécessaire à la réalisation des objectifs du projet.

. Le terme "surveillance" se rapporte à l'évaluation et à l'analyse circonstanciée du volume et de la distribution réels des avantages du projet quant aux résultats obtenus au fur et à mesure de son avancement.

. Dans le "Suivi", on poursuit (normalement à une petite échelle) ; dès que le projet est en pleine activité, des procédures d'application, de diffusion et de retour de l'information, qui ont été mises en place pendant la surveillance.

. Dans "l'évaluation", on estime, dès que le projet est en pleine activité, le volume et la distribution des avantages et des coûts obtenus, les raisons de tout écart aux résultats prévus au stade dit de la pré-évaluation.

En règle générale, l'identification et l'établissement du projet relèveront essentiellement de la responsabilité du Gouvernement qui cherchera à obtenir des crédits du Fonds. Le Fonds s'assurera, lorsque cela sera nécessaire, les services d'autres institutions internationales ou régionales afin d'aider les pays à identifier et établir des projets.

Le Fonds tout en utilisant les services d'institutions internationales et régionales pour la pré-évaluation et le contrôle de l'exécution des projets participera activement lui même à ces activités, pour s'assurer de l'observance de ses principes et critères en matière de prêts.

7. - CONTRIBUTION DU FIDA A L'AMÉLIORATION DES PROJETS D'APPUI A LA PRODUCTION ALIMENTAIRE ET AU DÉVELOPPEMENT RURAL.

Le FIDA identifie et conçoit ses propres projets, de même qu'il concourt, avec d'autres institutions financières internationales au financement de projets axés sur des groupes cibles particuliers, c'est-à-dire les agriculteurs à faible revenu et les paysans sans terre et visant à accroître la production alimentaire et à atténuer la pauvreté en milieu rural.

Toucher effectivement les masses rurales pauvres n'est pas chose facile. Tout d'abord, il faut procéder à l'analyse des caractéristiques du groupe visé ainsi que des contraintes d'ordre matériel institutionnel et économique qui contribuent à sa pauvreté. Ces contraintes doivent être analysées avec soin en fonction de la situation propre à chaque pays ; toutefois, il existe certains critères de base qui s'appliquent à tous les projets bénéficiant de l'aide du FIDA, et notamment :

- la nécessité d'une viabilité économique

Outre qu'il se soucie des taux de rentabilité économique, le FIDA recherche les moyens de réduire le coût par hectare ou le coût par bénéficiaire, en faisant d'avantage appel aux ressources humaines et matérielles locales ainsi qu'à des technologies plus appropriées ;

- la maximisation des avantages qui reviennent au groupe visé

Chaque projet a pour objectif essentiel d'augmenter les revenus, les possibilités d'emploi et le niveau nutritionnel de la population rurale pauvre ainsi que de renforcer d'autres avantages sociaux en sa faveur.

8. - INSTITUTION COOPÉRANTE

LE FIDA confie l'administration de ses prêts, aux fins de décaissements et du Contrôle de l'exécution à des institutions internationales compétentes, que les projets considérés soient dus à l'initiative du FIDA ou soient cofinancés. Il incombe à l'institution coopérante de veiller à ce que le projet soit exécuté conformément aux objectifs fondamentaux du FIDA et de consulter le Fonds au cas où un changement quelconque dans sa conception lui semblerait souhaitable ou nécessaire.

L'Institution coopérante est responsable notamment :

- i) des examens et approbations qu'elle estime nécessaires pour l'acquisition de biens et services en vertu du prêt ;
- ii) de toute inspection périodique du projet qu'elle estime nécessaire ;
- iii) de la délivrance des instructions à l'emprunteur et à l'agence d'exécution du projet qu'elle estime nécessaire pour permettre la mise en oeuvre efficace et appropriée, ainsi que le démarrage du projet ;

.../...

- iv) du versement du montant du prêt ;
- v) d'attirer l'attention du Fonds sur toute violation importante ou toute inexécution par l'emprunteur et le cas échéant, le garant, ou par l'agence d'exécution de prêt et, le cas échéant de l'accord de garantie et de recommander au Fonds les moyens de remédier à ce manquement ; et
- vi) d'exercer toute autre fonction nécessaire pour la surveillance voulue de la mise en oeuvre du projet ou du versement du montant du prêt, conformément aux accords prévus entre le Fonds et l'institution coopérante.

L'emprunteur et, le cas échéant, la garant ainsi que l'agence d'exécution du projet prennent toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'institution coopérante d'exercer ses fonctions sans heurts et d'une manière efficace. Aux termes de la section 1.03 de l'accord de prêt, l'emprunteur et le Fonds se sont convenus de nommer l'Association internationale de développement (AID) l'Institution coopérante pour l'Administration du Prêt.

9. - ASSISTANCE TECHNIQUE - APPUI A LA RECHERCHE

Le Fonds assure le financement sous forme de don de certains éléments d'assistance technique entrant dans le cadre du projet : préparation de projets, développement institutionnels et formation, recherche agricole, vulgarisation, études spéciales.

Le FIDA maintient son appui à la recherche agricole internationale poursuivie par l'intermédiaire des centres coordonnés par le Groupe consultatif de la recherche Agricole, Internationale (GCRAI) qui comprennent :

- L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IIPRI) Washington (USA)
- Le Centre international de la pomme de terre (CIP) Lima (Pérou)
- L'Institut international d'Agriculture tropicale (IITA) Ibadan (Nigéria)
- L'Association pour le Développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) Monrovia (Libéria)
- Le Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT) Cali (Colombie)
- Le Centre International de l'Élevage pour l'Afrique (CIEA) Addis Abeba (Éthiopie)
- L'Institut International de Recherche sur le riz (IRRI) Los Baños (Philippines)
- L'Institut International de Recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) Hyderabad (Inde)

Il a également accordé plusieurs dons pour les recherches menées par des institutions ne relevant pas du réseau GCRAI, à savoir :

- Le Centre International de Développement des engrais (IFDC) ;
- L'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) ;
- Le Centre Arabe d'Étude des Terres Arides et non Irriguées (ACSAD)

- . Le Centre International sur la Physiologie et l'Ecologie des Insectes (ICIPE) ;
- . Le Centre Agronomique Tropical de Recherche et d'Enseignement (CATIE) ;
- . Le Centre International de Recherche Agricole dans les zones arides (ICARBA) Beyrouth (Liban)

10. - SURVEILLANCE ET EVALUATION

L'approche du Fonds en matière de surveillance et d'évaluation met en relief l'impact du projet sur les groupes cibles plutôt que sur la fourniture des intrants, la réalisation des activités ou le Contrôle du projet. Un autre trait saillant est le relief donné à l'édification d'une capacité nationale en matière de surveillance et d'évaluation.

Au préalable, une précision terminologique s'impose en la matière :

10.1. Terminologie

10.11. Intrants : Les principaux intrants nécessaires en cours d'exécution d'un projet pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. Parmi eux figurent le capital, le personnel, la technologie, l'équipement et autres services de soutien.

10.12. Produits directs : Produit découlant directement des activités du projet, par exemple : forage de puits tubulaire, irrigation, production de matériel et de fourniture, fourniture de personnel.

10.13. Effets du projet : Ceux qui découlent de l'utilisation des produits directs : amélioration de rendement, augmentation de l'utilisation des engrais.

10.14. Impact du projet : Les changements découlant directement et indirectement du projet dans le niveau de vie effectif des bénéficiaires ; augmentation du revenu, amélioration de l'état nutritionnel, taux d'alphabétisation accru...

10.15. Surveillance : Collecte en temps voulu d'informations sur les intrants et les effets immédiats du projet et sur les conditions et activités complémentaires qui sont déterminantes pour la réalisation des objectifs du projet.

10.16. Evaluation : Analyse des informations recueillies au cours de la surveillance afin de déterminer dans quelle mesure et avec quelle efficacité un projet fournit les effets immédiats prévus et peut ainsi exercer l'impact souhaité. Une distinction importante doit être faite entre deux types d'évaluation, à savoir : l'évaluation continue et l'évaluation a posteriori.

- i) Evaluation continue : il s'agit ici de l'analyse continue des résultats immédiats, des effets et de l'impact de projet au cours de son exécution ;
- ii) Evaluation^a a posteriori : c'est-à-dire l'analyse des effets et de l'impact du projet après son achèvement ou, dans des cas

.. / ...

particuliers, après celui d'une phase particulière du projet. Elle se fondera, en principe sur les résultats de la surveillance et de l'évaluation continue, mais exigera souvent des études spéciales supplémentaires.

10.17. Gestion du projet : L'expression "gestion du projet" signifie que le responsable de cette gestion a principalement pour mission d'exécuter le projet selon les termes et conditions énoncés dans l'accord de prêt.

10.18. Contrôle des Projets : L'expression "contrôle des projets" signifie la surveillance en temps utiles de l'avancement des travaux matériels, des débours et apports financiers correspondants de manière à s'assurer que les fonds sont effectivement utilisés aux fins pour lesquelles ils sont fournis et conformément aux règlements régissant la passation des marchés et les décaissements.

10.2. - Impératifs fonctionnels généraux :

Le Fonds estime que le système de surveillance et d'évaluation liés à ses activités de prêts doivent satisfaire à quatre impératifs fonctionnels majeurs.

- 1) Les informations de surveillance et d'évaluation continue doivent contribuer directement à améliorer la gestion et l'exécution du projet auquel elles se rapportent.
- 2) Les informations de surveillance et d'évaluation continue doivent pouvoir être disponibles pour faciliter la gestion de projet similaires se déroulant parallèlement dans le même pays ou dans d'autres pays.
- 3) Les résultats des évaluations continues et *a posteriori* doivent faciliter la conception de nouveaux projets dans le même pays ou dans d'autres pays.
- 4) Toutes les informations de surveillances et tous les résultats d'évaluation devraient également pouvoir servir d'intrants pour l'élaboration d'une politique plus large aux niveaux national et international.

10.3. - Responsabilités fonctionnelles :

Au niveau du projet, la surveillance et l'évaluation continue devraient être la responsabilité d'une unité spéciale ou d'un organisme existant auquel on donnerait, le nom d'équipe MOE (1) (Monitoring Evaluation). Les fonctions générales de cette équipe consisteront à préparer et mettre à jour dans le détail le système de surveillance et d'évaluation continue en se fondant sur un ensemble de spécifications élaborées dans le cadre de l'élaboration du projet.

10.4. - Conception du système de surveillance et d'évaluation continue :

Dans la conception du système de surveillance et d'évaluation, il importe

.../...

(1) C'est l'équivalent de du sigle français SE (Suivi/Evaluation)

12.
être particulièrement attentif aux aspects suivants :

- I) Choix du moment
- II) Possibilité de révision - adaptabilité
- III) Souplesse
- IV) Spécificité
- V) Compatibilité

I) Choix du moment

Plus on commencera tôt à étudier et à mettre au point un système de surveillance et d'évaluation continue, plus on aura de chances d'élaborer un système acceptable et efficace d'évaluation de l'impact du projet.

Il est nécessaire de considérer le travail de surveillance et d'évaluation comme faisant partie intégrante du projet auquel il se rapporte.

Il est également indispensable de pouvoir disposer d'un projet accepté par tous les intéressés avant de commencer l'exécution proprement dite du projet. L'exécution du projet peut être surveillée mais l'évaluation ne peut se faire sans un minimum de formation de base.

II) Adaptabilité

Le système MOE devrait être ajusté pour tenir compte des points de détail qui pourrait se présenter en ce qui concerne les composantes et l'étendue du projet.

III) Souplesse

La nécessité d'assurer au système MOE la souplesse voulue est le prolongement logique du principe d'adaptabilité. Les projets du FIDA comportent généralement une très grande marge d'incertitude quant à l'impact de leurs diverses composantes mais ils offrent en même temps de grandes possibilités de procéder à mi-course à des ajustements en cours d'exécution.

IV) Spécificité

La spécificité des objectifs d'un projet est un facteur de spécificité du système de surveillance et d'évaluation. Plus on pourra définir de façon claire et détaillée la nature des buts du projet, plus il sera facile de savoir ce qu'il faut mesurer et évaluer et comment il faut le faire.

V) Compatibilité

La compatibilité entre le système MOE et le système statistique national existant sera bénéfique dans les deux sens : d'un côté, le système MOE pourra venir compléter les systèmes nationaux ou régionaux et de l'autre, cette compatibilité permettra peut-être de comparer les résultats de la surveillance et l'évaluation continue à des données portant déjà sur de plus longues périodes et sur de plus longues périodes sont effectuées par un service spécial du ministère compétent, il sera

.../...

généralement beaucoup plus facile d'assurer cette compatibilité non seulement avec le cadre statistique national mais aussi avec d'autres projets de développement agricole et rural dont le Service assure la surveillance.

10.5. - Collecte et analyse des données

Le principe directeur est que les renseignements recueillis devraient être le minimum nécessaire pour satisfaire les utilisateurs des résultats de la surveillance et de l'évaluation continue et pour aider à faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs.

10.51. - Noyau de données minimum

Le noyau de données minimum devrait comprendre trois catégories de renseignements à savoir :

I) Des renseignements sur la communauté rurale ; pour rassembler de tels renseignements, il importera de tenir compte tant du groupe visé que des autres groupes situés dans la même localité ou dans les localités voisines. Deux aspects importants de l'information concernant les effets et l'impact des projets sont les différences entre les ménages et les différences au sein des ménages.

II) Des renseignements sur l'exécution du projet. Pour rassembler des renseignements sur l'exécution du projet ; la considération pratique la MOE et ce qui devrait en tout état de cause l'être par la direction du projet dans le cadre de ses attributions normales (tenue de dossiers sur les intrants et les produits du projet tels que l'état d'avancement des travaux de construction d'ouvrages d'irrigation, la longueur des routes de desserte construites, le nombre de magasins édifiés, etc.

III) Des renseignements sur les circonstances extérieures affectant la communauté rurale et/ou l'exécution du projet sont manifestement nécessaires sur les effets et l'impact observés doivent être attribués au projet.

10.52. Sources et méthodes de collecte des renseignements

Les principales techniques seront généralement les suivantes :

1. Enquêtes par questionnaire
2. Statistiques agricoles
3. Enquêteurs résidents
4. Entretiens/dialogues dirigés
5. Information-clés
6. Mesures directes
7. Inspections personnelles

10.53. Portée et séquence des activités

La portée des activités de surveillance et d'évaluation des projets doit normalement comprendre les principaux éléments suivants :

1. Avant le début du projet ;
une étude de référence

2. Au cours de l'exécution du projet :

- des études de surveillance portant sur le groupe visé ;
- des études de surveillance portant sur l'exécution du projet ;
- des études de surveillance portant sur les circonstances extérieures ;
- une évaluation continue ;
- un examen à mi-parcours ;
- une étude d'évaluation.

10.54. Évaluation à posteriori

L'étude d'évaluation a posteriori devrait comprendre :

- I) une nouvelle enquête sur le groupe ou la zone témoin ;
- II) une nouvelle enquête sur le groupe ou la zone visé ;
- III) un examen des résultats des études MOE ;
- IV) une analyse des avantages globaux du projet ;
- V) un rapport sur l'efficacité et la complétude du projet ;
- VI) de recommandation en vue de projets, programme et politique futurs.

10.6. - Présentation des résultats.

- Il existe diverses manières de présenter les résultats MOE :
- I) Les grands rapports d'ensemble qui seront généralement établis une fois l'étude de référence terminée, chaque année pour les rapports sur les résultats de l'évaluation continue, et à intervalles préétablis après l'achèvement du projet pour présenter les résultats de l'évaluation à posteriori.
 - II) Les rapports par sujet et les rapports périodiques s'adresseront généralement à des utilisateurs moins nombreux et seront plus courts que les grands rapports.
 - III) Les memorandums périodiques et par sujet qui sont, pour l'équipe MOE, le meilleur moyen de communiquer l'essentiel de ses conclusions rapidement, facilement et efficacement, notamment à la direction du projet.
 - IV) Les rapports oraux qui seront présentés à intervalles non précisés essentiellement à la direction du projet (à divers niveaux) et dans le cadre de réunions avec les bénéficiaires.

10.7. - Conclusion :

Ces directives visent essentiellement à guider tous ceux qui participent à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des procédures de surveillance des projets financés par le FIDA. Pour ce faire, il faut qu'elles soient utilisées avec imagination et souplesse, selon les besoins particuliers de chaque projet.

11. - LA PARTICIPATION DE LA POPULATION AU DEVELOPPEMENT

L'intervention et la participation des populations pauvres sont un élément fondamental de l'évolution et du succès du développement rural. Ainsi que l'a noté la Conférence mondiale sur la réforme Agricole et le développement rural, qui s'est tenue à Rome en Juillet 1979, " Les stratégies de développement rural devraient donner toute leur suite

que si la population rurale notamment ses couches les plus favorisées - est motivée, activement concernée et organisée à la base en vue de la conception et de l'élaboration des politiques et programmes ainsi que de la création des institutions administratives, sociales et économiques, y compris les coopératives et autres formes d'organisations volontaires destinées à leur mise en oeuvre et à leur évaluation".

Le développement peut être défini comme un processus visant à libérer la créativité de l'homme afin de permettre à l'individu et à la communauté de tirer le plus grand profit possible des ressources disponibles. Il n'implique pas seulement une meilleure utilisation des ressources physiques, comme la terre et l'eau, mais aussi l'épanouissement de l'individu. Vue sous cet angle, la participation des bénéficiaires à la conception et l'exécution de projets de développement n'est pas seulement un moyen de parvenir à plus d'efficacité dans l'exécution de ces projets ; elle est aussi l'une des finalités essentielles du développement : la participation qui encourage la créativité de l'homme est nécessaire pour déclencher un processus de développement autoporté et autonome.

La condition préalable la plus importante pour promouvoir un développement impliquant la participation est la détermination des gouvernements au Service de cet objectif. Les organismes extérieurs comme le FIDA ne peuvent aider un Gouvernement à atteindre cet objectif que si elle-ci a déjà amorcé ; ou bien est disposé à lancer des programmes de développement visant à atténuer la pauvreté, la faim, et la malnutrition avec la participation active et efficace de la population rurale pauvre.

12. — CONCLUSION : LEFI DU FIDA ET PORTÉE DE SA CRÉATION

Le FIDA s'est engagé à combattre la faim et la malnutrition chronique dont souffrent, estime-t-on, 20% des populations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique-Latine. L'accroissement modeste de la production alimentaire par habitant dans ces pays au cours de la dernière décennie se traduit pour eux par une dépendance croissante vis-à-vis des importations de denrées alimentaires. Le déficit céréalier net des pays en développement, qui est évalué à environ 97 millions de tonnes (1980/81), pourrait passer à plus de 150 millions de tonnes en l'an 2.000 si les tendances actuelles de la production devaient se poursuivre. La tâche essentielle pour le monde au cours des dernières années de ce siècle consistera donc à accroître le taux de croissance de la production alimentaire des pays en développement, pour le faire passer d'une moyenne de 3% par an au cours des années 70 à 4% au cours des années 80 et 90. La création du FIDA en décembre 1977 a représenté une nouvelle et importante association entre pays développés, pays de l'OIEP en développement et autres pays en développement, en vue de promouvoir le développement agricole. Il a constitué un jalon important dans les efforts déployés par la communauté internationale pour affronter les problèmes de la production alimentaire, de la malnutrition et de la pauvreté rurale dans le monde en développement.

DEUXIEME PARTIE :
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L' ODR

1.- HISTORIQUE ET OBJECTIF DU PROJET :

Le projet de développement rizicole sur les Hautes terres lancé par le FIDA, a été identifié par une mission du Centre d'Investissement de la FAO en Octobre 1980, mission qui a réalisé les travaux de préparation supplémentaire en juin 1981. Il a été évalué par une mission de Groupe de la Banque Mondiale en Février - Mars 1982. Une mission de post-évaluation s'est rendue à Madagascar en juin 1982 pour achever l'évaluation de l'élément " route ".

L'accord de Prêt a été négocié au siège du FIDA à Rome en Avril 1983.

L'ODR a été créé par le décret n°83-189 en date du 24 mai 1983 en vue de l'intensification de la production rizicole.

Elle entre dans le cadre du projet de développement rizicole sur les Hautes terres à financer par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) par l'Accord de prêt n°119-MG entre la RDM et le FIDA signé le 29 juillet 1983, ratifié par l'ordonnance n°83-018 du 25 Août 1983, et approuvée par l'Assemblée Nationale Populaire (ANP) lors de sa 2è session de 1983 au cours de la séance plénière du 25 Octobre. C'est un prêt à long terme de 50 ans avec un différé de 10ans d'un montant équivalent à douze millions huit cent cinquante mille de droits de tirage spéciaux (12 850 000 DTS). Il sera remboursé en 80 versements semestriels égaux à 160 625 DTS commençant le 1er Août 1993 et prenant fin le 1er février 2033.

L'Opération représente la première des phases d'un programme de développement ayant pour objet de satisfaire les besoins en développement intégré pendant une période de 15 à 20 ans des Hautes terres.

La première phase dans les Hauts d'Antananarivo et de Fianarantsoa portera sur l'intensification de la riziculture irriguée, sur la mise au point des thèmes techniques destinés à des cultures non irriguées de première importance qui serviront de base à l'expansion des activités de l'Opération aux tanety au cours des phases ultérieures du programme de développement à long terme.

L'Opération se propose de donner une impulsion nouvelle aux activités de production qui avaient été lancées par le Groupement pour l'Opération de Productivité Rizicole (G.O.P.R.) avec le soutien du FED dans le but d'accroître la production rizicole des Hautes Terres Centrales, grâce à un effort de diffusion des techniques de culture améliorée et des facteurs de production.

2.- COMPOSANTES DE L'OPERATION :

L'Opération comporte les volets suivants :

- A)- Fourniture d'engrais, insecticides, pesticides et petit outillage agricole ainsi que des conseils sur l'utilisation des intrants et les techniques de culture améliorée ;
- B)- Construction et réparation des installations de stockage
- C)- Essais d'espèces variétales et d'engrais pour la riziculture irriguée et les cultures vivrières non irriguées ;
- D)- Formation et fourniture d'un soutien logistique pour le personnel de la vulgarisation ;
- E)- Suivi et évaluation des activités et études prévues à l'Opération ;
- F)- Soutien logistique et assistance technique aux activités de l'Opération.

3.- ORGANISATION DE L' OPERATION :

31.- Zone d' action :

La zone de l'ODR couvrira les cinq Fivondronana d'Antsirabe I et II, Betafo, Faratsiho et Antanifotsy dans le Faritany d'Antananarivo (CIRVA du VAKINANKARATRA) et les trois Fivondronana d'Ambositra, d'Ambatofinandrahana et de Fandriana dans le Faritany de Fianarantsoa (CIRVA d'AMBOSITRA).

Elle encadrera 971 FKT dans les deux CIRVA soit 16 % des FKT des Faritany d'Antananarivo et de Fianarantsoa.

32.- Phase intérimaire :

En vue de tester le système et rôder l'organisation à mettre en place et par suite de l'insuffisance des fonds immédiatement disponibles, le choix des deux zones pilotes (une dans chaque Circonscription a été jugé opportun par la mission de démarrage de juillet 1983.

Le choix, basé sur un certain nombre de critères a porté sur la zone d'Antsirabe-sud, dans la CIRVA du Vakinankaratra et celle d'Ambositra-nord, dans la CIRVA d'Ambositra.

Cette phase pilote a intéressé 10 secteurs et 61 cellules (4 secteurs et 34 cellules dans la zone d'Antsirabe-sud et 6 secteurs et 27 cellules dans la zone d'Ambositra-nord).

Les stages de formation initiale du dispositif se sont déroulés du 27 Août au 7 septembre 1983 et ont été animés essentiellement par Mr. Michel ISAK, Consultant Banque Mondiale, spécialiste en système Formation et Visite.

Le système de vulgarisation introduit et testé au cours de cette phase intérimaire est le système de vulgarisation par Formation et visite (FV) qui repose sur des visites régulières (une par cycle de 2 semaines) assurées par les vulgarisateurs chez environ 45 paysans dits de "contact" (MV = Mpanboly voatsiditsidika représentant quelque 10 % de l'effectif global des exploitants, et choisis en fonction d'un certain nombre de critères. Chacun d'eux est supposé souscrire avec le vulgarisateur un contrat moral par lequel il s'engage à respecter les recommandations techniques de ce dernier. C'est ainsi qu'au cours de cette phase intérimaire, deux catégories de MV ont été retenus pour le riz irrigué :

- FN1 : méthode améliorée sans engrais minéral ;
- FN2 : méthode améliorée avec engrais minéral.

Les autres paysans sont invités à visiter les MV et VA au jour et au lieu pré-fixé. Dans le cadre de ces itinéraires préétablis pour toute une campagne peuvent s'inscrire les démonstrations, visites organisées et réunions, etc...

Des réunions bi-mensuelles sont programmées au niveau Secteur et zone. Elles comprennent un volet vulgarisation et un volet formation (théorique et pratique). Elles servent de cadre privilégié pour susciter la rétro-information ("feed-back") entre les producteurs, les vulgarisateurs, les formateurs, les responsables de la recherche.

Les séances de formation ont été essentiellement préparées et animées par une équipe de 7 formateurs qui se composait des spécialistes suivants au niveau de chaque CIRVA :

- Formation méthodologique et pédagogique;
- Protection phytosanitaire ;
- Riz ;
- Cultures vivrières ;
- Fruits et légumes ;
- Défenses et Restauration des Sols (DRS)
- Liaison avec la recherche appliquée.

La structure de cette équipe a été revue pour la phase d'extension.

33.- Phase d'extension :

La phase intérimaire (ou phase pilote) a pris fin le 31^{er} Mai dernier et la mission de suivi du 24 février au 3 mars 1984 a décidé l'extension du système dans l'ensemble de la zone d'action de l'Opération à partir du 1er Juin 1984.

Les séances de formations initiales du dispositif à tous les niveaux ont débuté le 02 Mai et se sont terminées le 02 Juin 1984.

34.- Personnel de l'Opération - Organigramme :

Les travaux de vulgarisation sont confiés au personnel de vulgarisation existant (CIRVA, Zone, Secteur, Cellule). Le personnel supplémentaire comprend le Directeur de l'Opération, le cadre malgache chargé de la cellule Suivi et Evaluation de l'Opération avec un informaticien et les trois experts de la mission d'appui basée à Antsirabe qui assurent l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la gestion administrative et financière, de la formation/vulgarisation et de la recherche appliquée. Ces deux derniers sont secondés par deux cadres malgaches de niveau ingénieur basés à Ambositra et destinés à prendre la relève en temps opportun.

La structure de l'Equipe Technique de Formation (ET) a été redéfinie à la lumière de l'expérience acquise.

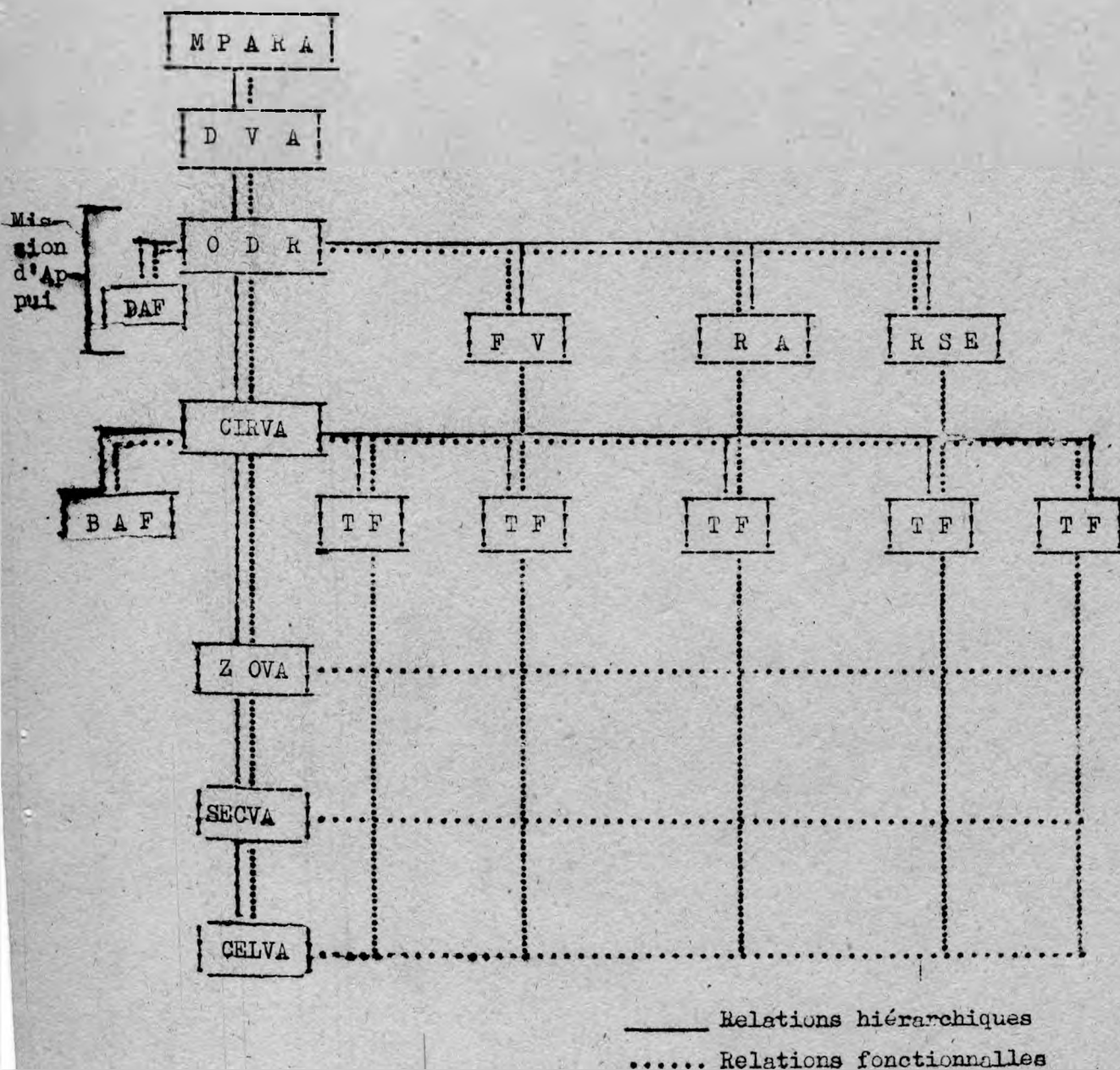
L'équipe a été réduite de 7 à 4 membres pour la CIRVA d'Ambositra et de 7 à 5 pour la CIRVA d'Antsirabe par suppression des Formateurs spécifiques méthodologie, protection phytosanitaire, DRS, liaison avec la recherche et intégration de ces fonctions dans les attributions des 4 à 5 formateurs maintenus, à savoir :

- spécialiste en "Système Rizière (riz irrigué, blé et pomme de terre de contre saison ;
- Spécialiste en Fruits et Légumes ;
- Spécialiste en Système Tanety : céréales : riz pluvial, blé de saison, maïs et en DRS ;
- Spécialiste en Système Tanety : tubercules et légumineuses et en DRS ;
- Spécialiste en actions spécifiques et ponctuelles (fourniture, crédit agricole, mass-media...) pour la CIRVA d'Antsirabe

Leurs fonctions ont été précisées et s'articulent autour des pôles suivants :

- conception des programmes de formation (technique et méthodologique)
- formation technique et pratique des Chefs de Zone et appui à la formation des échelons inférieurs ;
- liaison avec la recherche appliquée
- contrôle de la transmission des messages et de la validité des programmes ;
- retro-information (feed-back) ;
- masse-média (radio agricole), crédit agricole, etc..;

L'organigramme de l'opération peut se schématiser comme suit :



Le tableau détaillé des emplois est donné en annexe II.

35.- Rôles des différents niveaux hiérarchiques :

35.1.- Mandat des postes-clé de la Mission d'Appui :

35.1.1.- Le Directeur de l'Opération, titulaire d'un diplôme universitaire et ayant au moins cinq ans d'expérience dans la gestion des activités de développement rural est chargé notamment :

- d'élaborer et de contrôler la réalisation des programmes et objectifs des Circonscriptions de la Vulgarisation Agricoles ;
- de coordonner, en étroite collaboration avec les services compétents du Ministère, toutes les activités des organismes concernés par l'Opération (COROI, BEM, FOFIFA, MTP, FIFAMANOR, KOBAMA, MAMISOA, OMLL, etc...) ;
- de superviser, en liaison avec l'expert en gestion, l'ensemble des dépenses, recettes et solde de trésorerie de l'Opération ;
- de superviser les activités des consultants de la Mission d'Appui ;
- de présenter les situations périodiques et de préparer les rapports annuels d'activités dans les domaines de la vulgarisation, de la formation, de la recherche appliquée, du suivi et de l'évaluation, de la gestion administrative et financière, de la livraison des facteurs de production ;
- d'examiner périodiquement les observations et suggestions des responsables de la cellule suivi et évaluation en vue d'améliorer les différents volets de l'Opération.

35.1.2.- L'Expert en gestion, titulaire d'un diplôme universitaire en comptabilité ou en gestion financière est chargé notamment :

- de la définition et de l'application à l'intention des cadres nationaux d'un programme de formation pratique en matière de gestion financière et comptable ;
- de coordonner les activités de l'Opération, y compris le plan et le budget annuels ;
- de vérifier l'enregistrement et le suivi des dépenses de fonctionnement, du recouvrement des sommes décaissées et de la situation de caisse de l'Opération ;
- de la liaison et de la coordination nécessaires avec les instances administratives chargées des aspects financiers de l'Opération ;
- d'organiser un système de contrôle sur les activités de COROI en liaison avec la Direction des Approvisionnements Agricoles du Ministère ;
- de la mise en place et du contrôle d'un système de gestion efficace du personnel de l'Opération ;
- d'établir en temps voulu, les demandes de remboursement des dépenses de l'Opération et de se s'informer de la suite donnée à ces demandes.

35.1.3.- L'Expert en Formation/Vulgarisation diplômé en agronomie et ayant une expérience large de la vulgarisation agricole est chargé, en liaison avec les Chefs de Circonscription :

- de la définition d'un programme de vulgarisation dans la zone de l'Opération, ainsi que des objectifs à court et moyen terme ;
- du choix et de la mise en point des thèmes de vulgarisation et du matériel de formation ;
- de l'élaboration d'un programme de formation sur les thèmes techniques à vulgariser pour les agents de la vulgarisation et d'un système de supervision et d'évaluation de leur exécution ;
- de participer à la préparation des budgets annuels et des rapports périodiques d'activités ;
- de participer à la mise en place et à l'extension d'un système de crédit agricole.

35.1.4.- L'Expert en Recherche appliquée, titulaire d'un diplôme universitaire d'agronomie et ayant au moins trois années d'expérience dans le domaine des cultures vivrières de préférence en Afrique est chargé notamment :

- de coordonner les essais d'engrais, de maîtrise de l'eau, et les tests variétaux dans le cadre de l'Opération ;
- de collaborer avec la cellule Formation/Vulgarisation pour la formation des agents de la vulgarisation ;
- de définir avec FOFIFA et le PEM un programme d'exécution et de suivi des essais ;
- de préparer le programme de travail et les budgets annuels pour les activités de recherche dans le cadre de l'Opération ;
- d'assurer l'approvisionnement de l'Opération en semences sélectionnées à partir des Centres multiplicateurs de semences du Ministère ;
- de s'assurer de la validité des thèmes techniques à vulgariser tant sur le plan technique que sur le plan économique (parcelle de démonstration) ;
- de s'assurer que les thèmes et messages proposés sont conformes aux possibilités et aux désirs des paysans.

35.1.5.- Le Responsable de la Cellule Suivi et Evaluation est chargé :

- de suivre les indicateurs socio-économiques pendant la durée de la vie de l'Opération ;
- de mettre au point des questionnaires pour les enquêtes au niveau des exploitations ;
- de former les membres de l'équipe de suivi et évaluation et gérer les activités d'enquête ;
- de mener une enquête de base sur un échantillon aléatoire dans toute la zone de l'Opération ;
- de diriger et superviser l'ensemble des travaux de terrain de suivi et évaluation ;
- de s'assurer de l'adaptabilité des thèmes de vulgarisation et de mesurer le degré d'adoption des conseils des vulgarisateurs par les paysans ;

- de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du programme de recherche appliquée ;
- de collaborer avec les autres membres de la Mission d'Appui dans la rédaction des rapports périodiques d'activités de l'Opération.

35.2.- Attribution des Chefs de Circonscription :

Les deux Chefs de circonscription de l'Opération, titulaire d'un diplôme universitaire et ayant au moins cinq ans d'expérience dans la gestion des activités de développement rural sont chargés notamment :

- de coordonner au niveau de leur circonscription respective les activités des organigrammes concernés par l'Opération (COROI, BTM, FOFIFA, MTP, FIFAMANOR, MAMISOA, KOBAMA, O.MHL etc...);
- de préparer les plans de travail et les budgets annuels de la circonscription ;
- de contrôler le système de livraison et de distribution des engrais ;
- de suivre, contrôler et appuyer les activités de formation et de vulgarisation au niveau des zones et des secteurs ;
- d'assurer la formation des agents des secteurs, en liaison avec les Chefs de Zone ;
- s'assurer de l'efficacité des vulgarisateurs, de l'utilité et de l'adaptabilité des thèmes de vulgarisation et du degré d'adoption des conseils des vulgarisateurs par les paysans ;
- de contrôler, conjointement avec l'expert en gestion l'ensemble des dépenses, recettes et soldes de trésorerie au niveau de la circonscription.
- d'entretenir les meilleures relations de collaboration avec l'extérieur (élus des collectivités et autres services techniques).

35.3.- Rôles des Chefs de Zone de vulgarisation agricole : Les Chefs de Zone chargés de l'exécution au niveau d'un Fivondronanapokontany des programmes et objectifs opérationnels de vulgarisation agricole, assurent notamment :

- un rôle de formation des agents des Secteurs de vulgarisation agricole (Chefs de secteur et Vulgarisateurs agricoles) ;
- un rôle de contrôle et de suivi des actions au niveau des secteurs et des cellules ;
- un rôle de gestion du personnel de sa zone ;
- un rôle de liaison avec l'extérieur (collectivités décentralisées, BTM, autres services techniques).

35.4.- Le Responsable Suivi et Evaluation/CIRVA :

C'est un cadre chargé de :

- informer le Chef CIRVA et l'ETF (spécialiste par sujet) des réactions des agriculteurs et de leur acceptation des messages de vulgarisation, donc chargé d'établir des résumés périodiques, un rapport global pour toute la circonscription ;
- contrôle de l'exécution de tout le travail de terrain du programme de SE ;
- contrôle de la bonne exécution de la première transformation des données et production initiale de tableaux ;
- Rôle actif dans la formation du personnel de terrain suivant les objectifs et les méthodes du programme SE donc ils devront joindre le RSE de la Mission d'Appui lors des formations des responsables de SE - ZOVA ;

- Coordination de la Collecte des données ;
- Assister les KSE/ZOVA lors des tirages au hasard des échantillons.

Contrôle par sondage de la marche générale des enquêtes.

35.5.- R.S.E./ZOVA :

- Collaboration étroite avec le Chef ZOVA.
- Responsable de l'exécution de toutes les enquêtes dans sa zone.
- Collecte des données (Exécution des enquêtes).
- Résumé des données et préparation des tableaux et graphiques préédictés.
- Chargé du tirage au hasard des échantillons.
- Assister aux réunions et cours de Formation des CS et leur communiquer les différentes enquêtes.

35.6.- Rôle du Chef Cirva dans le programme de SE :

- Organiser avec les KSE/CIRVA le programme de travail à exécuter au sein de sa circonscription.
- Communiquer aux KSE/CIRVA les problèmes qui devront faire l'objet d'enquête.
- Recevoir des KSE des informations sur les réactions des agriculteurs et leur acceptation des messages de vulgarisation, en discuter et agir en conséquence.
- Du point de vue administratif, le Chef CIRVA est le Chef hiérarchique du KSE/CIRVA.

201

4.- LES SYSTEMES DE VULGARISATION PAR FORMATION ET VISITE (F/V)

4.1.- Principe :

Tout le système repose sur des visites régulières (une par cycle de 2 semaines) assurées par les vulgarisateurs chez environ 45 paysans dits de "contact" (MV= Mpanoly Voatsiditsidika) représentant quelques 10% de l'effectif global de exploitants.

Ce système de travail vise à améliorer l'efficacité du dispositif de vulgarisation en milieu rural. Il consiste en une planification rigoureuse des activités par cycle de 2 semaines ; ces activités intègrent visites aux paysans, formations, réunions, suivi des parcelles de démonstration... selon un calendrier préétabli pour toute la saison culturale.

Ce système permet :

- . une organisation plus rationnelle du travail et de l'emploi du temps des vulgarisateurs agricoles (VA) ;
- . à chaque paysan de connaître à l'avance et de façon précise, quand, et pourquoi il pourra rencontrer le VA ;
- . une concentration des efforts sur un nombre limité de paysans sélectionnés et visités régulièrement (paysans de contact ou MV).

L'ensemble du dispositif est parfaitement informé de ces programmes bimensuels, préétablis, assortis de cartes schématisées et documentées des cellules/secteurs ; programmation, et appui et contrôle sont donc ainsi grandement facilités.

4.2.- Fonctionnement du système :

4.2.1.- Paysans de contact (MV *)

Leur effectif est de 45 au minimum par cellule et représente quelque 10% de nombre total d'exploitants.

C'est par eux que transitent de façon prioritaire et privilégiée les messages agricoles des vulgarisateurs destinés au milieu agricole. Ils doivent, d'une part, accepter d'essayer les pratiques culturales améliorées que le vulgarisateur leur recommandent sur une partie même faible de leur parcelle, et, d'autre part, inciter les agriculteurs voisins à visiter leurs champs pour aider à la diffusion rapide des thèmes.

Il est de la plus haute importance que ces paysans soient bien choisis. Ce choix sera fait par le vulgarisateur après concertation avec les élus des collectivités décentralisées et prise en compte effective des critères de choix ci-après :

4.2.2.- Paysans suiveurs (MA **)

Ce sont en fait tous les paysans voisins des paysans de contact qui, après sensibilisation et information, s'intéresseront au programme de vulgarisation. Cet intérêt pourra se manifester dans le cadre des réunions, démonstrations, visites organisées dans le cadre des visites périodiques faites par le VA ou MV.

Autour de chaque paysan de contact, le VA et MV devraient susciter l'émergence d'un groupe de paysans plus particulièrement intéressés et qui accepteraient de :

- . participer aux visites de la parcelle du MV
- . soumettre lors de ces visites au VA leurs problèmes, observations, suggestions...
- . mettre si possible, en application sur leurs propres parcelles les thèmes vulgarisés sur la parcelle du MV.

Ceci implique bien évidemment que ces MA soient également parfaitement informés des jours et lieux de rendez-vous sur la parcelle visitée du MV et que cette dernière soit un centre d'intérêt réel tout au long de la campagne.

Il est important de noter que n'importe quel paysan, et non pas uniquement le MV, peut parfaitement profiter de ce système de vulgarisation puisque, par définition, les 45 MV par VA sont répartis de façon homogène dans l'ensemble de la cellule.

4.- LES SYSTEMES DE VULGARISATION PAR FORMATION ET VISITE (F/V)4.1.- Principe :

Tout le système repose sur des visites régulières (une par cycle de 2 semaines) assurées par les vulgarisateurs chez environ 45 paysans dits de "contact" (MV= Mpanboly Voatsiditsidika) représentant quelques 10% de l'effectif global des exploitants.

Ce système de travail vise à améliorer l'efficacité du dispositif de vulgarisation en milieu rural. Il consiste en une planification rigoureuse des activités par cycle de 2 semaines ; ces activités intègrent visites aux paysans, formation, réunions, suivi des parcelles de démonstration... selon un calendrier préétabli pour toute la saison culturale.

Ce système permet :

- . une organisation plus rationnelle du travail et de l'emploi du temps des vulgarisateurs agricoles (VA) ;
- . à chaque paysan de connaître à l'avance et de façon précise, quand, et pourquoi il pourra rencontrer le VA ;
- . une concentration des efforts sur un nombre limité de paysans sélectionnés et visités régulièrement (paysans de contact ou MV).

L'ensemble du dispositif est parfaitement informé de ces programmes bimensuels, préétablis, assortis de cartes schématisées et documentées des cellules/secteurs ; programmation, et appui et contrôle sont donc ainsi grandement facilités.

4.2.- Fonctionnement du système :4.2.1.- Paysans de contact (MV *)

Leur effectif est de 45 au minimum par cellule et représente quelque 10% de nombre total d'exploitants.

C'est par eux que transitent de façon prioritaire et privilégiée les messages agricoles des vulgarisateurs destinés au milieu agricole. Ils doivent d'une part, accepter d'essayer les pratiques culturales améliorées que le vulgarisateur leur recommandent sur une partie même faible de leur parcelle, et, d'autre part, inciter les agriculteurs voisins à visiter leurs champs pour aider à la diffusion rapide des thèmes.

Il est de la plus haute importance que ces paysans soient bien choisis. Ce choix sera fait par le vulgarisateur après concertation avec les élus des collectivités décentralisées et prise en compte effective des critères de choix ci-après :

4.2.2.- Paysans suiveurs (MA **)

Ce sont en fait tous les paysans voisins des paysans de contact qui, après sensibilisation et information, s'intéresseront au programme de vulgarisation. Cet intérêt pourra se manifester dans le cadre des réunions, démonstrations, visites organisées dans le cadre des visites périodiques faites par le VA ou MV.

Autour de chaque paysan de contact, le VA et MV devraient susciter l'émergence d'un groupe de paysans plus particulièrement intéressés et qui accepteraient de :

- . participer aux visites de la parcelle du MV
- . soumettre lors de ces visites au VA leurs problèmes, observations, suggestions...
- . mettre si possible, en application sur leurs propres parcelles les thèmes vulgarisés sur la parcelle du MV.

Ceci implique bien évidemment que ces MA soient également parfaitement informés des jours et lieux de rendez-vous sur la parcelle visitée du MV et que cette dernière soit un centre d'intérêt réel tout au long de la campagne.

Il est important de noter que n'importe quel paysan, et non pas uniquement le MV, peut parfaitement profiter de ce système de vulgarisation puisque, par définition, les 45 MV par VA sont répartis de façon homogène dans l'ensemble de la cellule.

4.2.3.- Critères de choix des MV (par ordre décroissant de priorité)

- A dominante sociale :

- paysans acceptés par leur clan, leurs voisins, ayant sur leur entourage une influence certaine surtout au plan agricole et entretenant de bons rapports avec les élus locaux.

- A dominante technique :

- paysans pratiquant les cultures de riz irrigué (1 parcelle visitée) et de tuncy (1 parcelle visitée) ;
- paysans ayant toutes garanties de pouvoir cultiver leurs parcelles pendant 3 ans au moins ;
- paysans ouverts à l'innovation et désireux de coopérer à l'action (d'où la nécessité de bien leur expliquer ce que l'on attend d'eux avant le démarrage)
- paysans moyens (taille de l'exploitation, niveau de technicité....) certains seront en culture attelée, d'autres en culture manuelle.

- A dominante géographique :

- paysans disséminés de façon homogène sur l'ensemble de la cellule ;
- paysans dont le lieu de résidence et les parcelles visitées sont d'une accessibilité satisfaisante.

Le MV classique pourra utilement être remplacé par un groupe de paysans dont certains membres auront une parcelle identique à celle du MV.

Ces "hameaux" ou "groupe de contact" seront visités suivant des modalités identiques soit directement par le Chef de secte ux (CS) soit par le Vulgarisateur (VA).

Cette approche sera réservée de préférence aux zones/secteurs/cellules :

- les plus étendus,
- dont l'habitat est plus du type regroupé,
- dont les hameaux sont plus éloignés des uns des autres,
- dont la densité de population est plus faible,
- dont les voies de communication sont moins praticables,
- dont le dispositif de vulgarisation est plus faible.

Les modalités pratiques d'intervention seront étudiées cas par cas : secteurs, hameaux retenus, intervenants (CS ou VA).

4.2.4.- Procédures de choix des MV :

Après information et sensibilisation des élus des collectivités décentralisées et des paysans de leur cellule, les VA établiront une liste d'une soixantaine de MV "potentiels". La liste définitive sera arrêtée par le dispositif d'encadrement en consultation avec les élus locaux.

4.2.5.- Cartes de cellules, itinéraires, programme de quinzaine :

Pour faciliter le suivi de l'action, les VA établissent en quatre exemplaires, une carte schématique de leur cellule sur le recto d'une chemise cartonnée (1 restant au niveau VA, 1 pour le Secteur, 1 pour la Zone, 1 pour la CIRVA).

Cette carte précisera les 8 itinéraires suivis au cours de chaque cycle de 2 semaines et positionnera les MV sélectionnés.

Le programme correspondant des visites apparaîtra sur le verso de la même chenise, avec les noms et numéro d'ordre des MV pour chaque itinéraire.

Le vulgarisateur fait pour la campagne, un programme fixe de visite de telle sorte qu'il revoit les mêmes paysans chaque quinzaine. Les journées de visites fixes peuvent varier d'un secteur à l'autre selon les circonstances, sauf pour le samedi et une autre journée qui serviront au rattrapage et aux "autres activités" sur l'ensemble des CIRVA. La journée de formation est identique sur l'ensemble du secteur.

EXEMPLE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1ère semaine	ITIN-1	ITIN-2	ITIN-3	FORMATION	ITIN-4	Rattrapage et "autres activités"

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
2ème semaine	ITIN-5	ITIN-6	ITIN-7	Rattrapage et autres activités	ITIN-8	Rattrapage et autres activités

" Autres activités " signifient : rattrapage des rendez-vous, réunion de masse, réception à domicile des paysans si nécessaire, journées de bureau, travail administratif, etc. .

La troisième semaine, le vulgarisateur reprend le cycle. En général ; il ne verra pas seulement les 45 paysans de contact avec leurs " suiveurs ".

Après avoir vu les paysans de contact avec leurs suiveurs, il passera le reste de la journée autour de son itinéraire, où il pourra visiter d'autres paysans autour des paysans de contact.

Le programme-type de travail par cycle de 4 semaines s'établit comme suit :

	<u>VA</u>	<u>CS</u>	<u>CZ</u>
. Suivi itinéraire	16	13	7
. Formation reçue	2	2	1
. Formation donnée	-	2	2
. Appel CZ - CS lors de la réunion de secteur	-	-	3 à 6 (1)
. Réunion CIRVA	-	-	1
. Autres activités	4 (2)	5 (3)	5 à 8 (4)

(1)-1 jour sur 2

(2)-Implantation parcelles de démonstration (1 parcelle/VA), relations avec les collectivités décentralisées, réunion de masse, réception des paysans à domicile, travail de bureau, rattrapage itinéraire.

(3)-Implantation essai, relations avec collectivités décentralisées, travail de bureau.

(4)-Relations avec collectivités décentralisées et autres services, travail de bureau, divers et imprévus.

4.2.6.- Cahier de suivi des activités ou KFA *

C'est un outil de travail qui doit guider le vulgarisateur dans la programmation (lors de la réunion de formation précédente), la réalisation de son programme de tournée et le suivi des activités effectuées.

Les remarques faites par tout agent accompagnant le vulgarisateur lors d'une visite à un paysan de contact devront être consignées, dans l'ordre chronologique, en fin de KFA (avec dates, noms et visas).

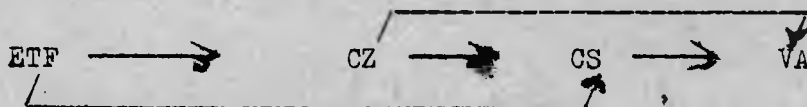
Les rattrapages et autres activités devront être documentés (date, nature, raison....) également en fin de KFA.

Les différentes rubriques de ce KFA sont indiquées en annexe III.

4.2.7.- Les échelons hiérarchiques supérieurs (CS, CZ, ETF) :

Leurs fonctions essentielles sont les suivantes :

- appui
- contrôle
- formation suivant schémas :



- formation directe
- - - appui éventuel.

Le Chef de secteur (CS) établit en 2 exemplaires la carte schématique de son secteur dont 1 exemplaire pour lui et l'autre pour la zone.

Il peut intervenir directement dans certains secteurs enclavés à dispositif restreint (groupes ou hameaux de contact).

Les CS et CZ établissent leur programme de quinzaine dont ils remettent un exemplaire à leur CZ ou Chef CLIVA.

Les ordres du jour des réunions périodiques et les programmes de quinzaine sont élaborés en fin de réunion précédente en fonction du calendrier cultural ainsi que du programme technique et de formation. Au cours des réunions périodiques, un accent particulier est mis sur l'aspect pratique (démonstration, entraînement gestuel, visites, discussions sur le terrain...).

4.2.8.- Précautions particulières à prendre :

- Circulation satisfaisante de l'information.
- Le lieu de rendez-vous doit être clairement fixé (et respecté) par le vulgarisateur lors de la visite précédente au plus tard ; ce lieu sera modulé dans le temps et dans l'espace puisque chaque paysan de contact aura 2 parcelles visitées dont une de riz irrigué et l'autre sur tanety. Pour cette dernière, le vulgarisateur veillera à ce que les différentes spéculations pratiquées dans sa cellule soient représentées de façon équilibrée.
- Les paysans de contact et paysans suiveurs doivent être informés préalablement de toute modification éventuelle du programme établi.
- Les visites annulées doivent être reportées lors des journées de rattrapage prévues par ailleurs.

- Le Vulgarisateur doit expliquer qu'il est matériellement impossible de revenir entre 2 rendez-vous successifs espacés de 2 semaines.
- Le paysan de contact s'engage moralement à respecter le mieux possible la totalité des thèmes définis pour la culture retenue. La surface correspondante qui peut être ^{faible} sera adaptée au niveau d'intensification qu'il peut techniquement et financièrement atteindre.
- Pour associer les recommandations technique sur des bases plus objectives, il est nécessaire d'estimer la surface à améliorer.
- La formation et les instructions concernant un point particulier doivent être données au moins 1 mois avant la réalisation correspondante sur le terrain en fonction du calendrier agricole (compte à rebours à partir de l'exécution)

4.3- Théorie et formulation des objectifs en vulgarisation agricole :

L'une des tâches essentielles que doivent remplir les vulgarisateurs est de formuler les objectifs du travail de la vulgarisation. En effet, une formulation précise des objectifs est nécessaire pour chaque phase du travail, la planification, la présentation des activités et de leur évaluation.

4.3.1- Classification :

Les objectifs de la vulgarisation agricole peuvent être classés selon une " hiérarchie " allant du général au particulier.

Au niveau le plus général, nous avons les " objectifs généraux " ou les " objectifs globaux " (OG) exprimant des intentions en matière de politique de développement, d'options générales, car tous les autres objectifs peuvent leur être subordonnés. Ils incluent par exemple des déclarations telles que :

"La production agricole devra satisfaire les besoins du peuple, de l'industrie de transformation, de l'exploitation. Elever le niveau de vie dans les régions rurales, ou améliorer les conditions du petit paysan". - Les objectifs généraux comme leur nom l'indique ne peuvent être définis de façon plus spécifique, sauf qu'il montrent la voie dans une certaine direction.

Au deuxième niveau, nous avons les objectifs chiffrés (OC) ce qui les caractérise, c'est qu'ils expriment les résultats en périodes ou la production en quantités chiffrées dans une période déterminée. Par exemple, de 1976 à 2000, la production doit être multipliée par 4,32, soit un taux moyen de croissance de 6,3 % par an. Le Secteur primaire multipliera la production par 3, soit 4,7 % par an. La production des produits agricoles devra être multipliée par 2,7, soit 4,2 % par an.

Au troisième niveau se trouvent les objectifs opérationnels (OO) qui décrivent les comportements désirés et futurs des paysans sur lesquels nous pouvons exercer une influence.

On peut changer le comportement des paysans en exerçant une influence sur leurs attitudes, en les persuadant des avantages de telle ou telle pratique, en leur enseignant des connaissances théoriques. Ceci nous amène au quatrième niveau des objectifs : les objectifs de formation (OF)

NIVEAU	Type d'Objectif	Stle	Expriment
I	Objectifs Généraux	OG	Direction générale, priorités.
II	Objectifs Chiffrés	OC	Combien atteindre en combien de temps ?
III	Objectifs Opérationnels	OO	Qui doit faire quoi, comment pour atteindre les OC ?.
IV	Objectif de Formation	OF	Qui sont les vulgarisés et les résultats de la formation ?.
ACTIVITES DE VULGARISATION			

4.3.2.- Formulation :

La formulation des OG et OC ne pose pas de problème particulier et ne sont souvent pas du ressort de la vulgarisation agricole. Pour la détermination des OC, il ne faut pas viser ni trop haut, ni trop bas, mais juger froidement la situation et établir des OC qui soient atteignables.

Par contre, la formulation des objectifs opérationnels est clairement du ressort de la vulgarisation. Ce sont les responsables de la vulgarisation et les vulgarisateurs agricoles qui doivent posséder les connaissances techniques nécessaires pour définir en détail les opérations ou comportements des paysans qui assurement le progrès vers les OC. Ainsi, en formulant ses objectifs opérationnels (OO), le vulgarisateur met sa réputation professionnelle en jeu. Il devra répondre de ses formulations et si les paysans n'adoptent pas les pratiques telles qu'elles sont décrites dans l'OO, donc s'il n'y a pas progression vers les OC. Donc, il faudra s'assurer que les pratiques visées soient techniquement valables, acceptables et confirmées par des essais préalablement effectués dans des conditions similaires.

Comment formuler ces OO ? La réponse c'est d'essayer d'être aussi précis que possible en répondant aux questions suivantes :

Qui	fera	Quoi ?	Comment ?	et quand ?

"Qui" représente notre paysan ou un groupe de paysans ? le comportement du (des) quel (s) nous essayons de changer. Combien sont-ils ? Pensons-nous les paysans du secteur (quel secteur ? Quelle cellule ?) ou une partie (lesMv tous ?).

Ensuite "fera" exprime l'action (le comportement) espéré.

"Quoi" c'est-à-dire que fera-t-il ou feront-ils ? Epanche de l'engrais, planter une nouvelle variété, ou utiliser la houe rotative etc... ?

"Comment" précise la manière de procéder les quantités, les écartements, les outils à utiliser, la condition du terrain.

"Quand" précise le moment optimum, suppose une date ou une période recommandée pour la mise en oeuvre du comportement.

Voyons un exemple :

Qu'au moins 60 % des paysans de contact de la cellule de Vinaninkarena (qui) repiquent leur riz en lignes, à raison de 2 brins par emplacement, à distance de 25 cm x 10 cm dans leur rizière bien préparée entre le 15 Octobre et le 1er Novembre 1984.

Les objectifs de formation OF seront définis de la façon suivante : en analysant la situation sur le terrain et en comparant le comportement actuel au comportement futur espéré (OO), on essayera de déterminer quelles sont les composantes qui font défaut ou faibles et qui, par conséquent constituent des obstacles à l'adoption du OO. Il s'agit des attitudes, des connaissances théoriques et des connaissances pratiques. Des OF seront formulés seulement pour les domaines faibles en laissant de côté ce qui existe déjà (quite à renforcer un peu, sans trop insister).

Ainsi les OF expriment des résultats de formation en terme de A, CT ou CP, selon la même procédure que pour la formulation des OO, mais cette fois les phases rédigées ne décriront plus l'action espérée sur le terrain, mais ce que nous voulons que les paysans sachent (CT), sachent faire (CP), ou veulent (A).

Reprenons le thème cité lors de l'exemple précédent (OO), et formulons les OF qui se dégagent de l'analyse de la situation chez les paysans individuels :

OF - Attitude :

Que M. Rakoto exprime le désir de pratiquer le repiquage en lignes et demande au vulgarisateur des informations supplémentaires, vers le début Octobre 1984.

OF - Connaissances théoriques :

- Que M. Rakoto sache expliquer les avantages du repiquage en lignes, le 10 Octobre 1984.
- Que M. Rakoto sache expliquer les écartements corrects (25 cm x 10 cm) le 10 Octobre 1984.

OF - Connaissances pratiques :

- Que Madame Rakoto sache repiquer son riz à écartements 25 cm x 10 cm au cordeau à raison de 2 à 3 brins par emplacement en couvrant 1,5 are par jour de 8 h à 17 h le 12 Octobre 1984.

Ainsi, les vulgarisateurs auront des éléments clairs sur leur travail, posséderont un outil de diagnostic et de planification qui leur permet de juger à tout moment du progrès de leur travail et aussi contribuer à l'efficacité de l'opération et par là à leur satisfaction personnelle et leur motivation au travail.

4.4.- Les thèmes techniques à vulgariser en 1984/85 :

44.1.- Système Tanety :

4.4.1.1.- Cultures retenues :

On ne retiendra que quatre cultures pour lesquelles l'ODR dispose des thèmes techniques à vulgariser en 1984/85. Ce sont le SOJA, RIZ PLUVIAL, POMME DE TERRE et BLE.

Les autres cultures, telles que MAIS, ARACHIDE, HARICOT, MANIOC et PATATE feront l'objet des thèmes donnés sous forme des éléments réponses sur les calendriers culturaux, traitement des semences, écartement en culture pures et associées. Le programme de fertilisation n'est pas encore proposé pour ces genres de cultures.

44.1.2.- Funier naturel et artificiel :

L'action funier (naturel, artificiel ou compost) sera conduite sous forme d'action ponctuelle. Chaque secteur implantera deux funières pour les besoins de la formation des VA et des futures VO pour les paysans (MV + MA).

Le CS se chargera du suivi de cette action "funier".

44.1.3.- DRS :

- Implantation de courbes de niveau anti-érosives sur des pentes inférieures ou égales à 12 % pour limiter la vitesse des eaux de ruissellement et, par là même, l'érosion des terres.
- Utilisation des "niveaux A".
- Creusement de fossés anti-érosifs en aval de l'ados matérialisant la courbe de niveau et stabilisation de celui-ci à l'aide de plantes pérennes fourragères du type Setaria, Pennisetum, Guatemala-grass, Brachiaria.
- Aménagement d'exutoire pour la collecte des eaux de ruissellement.
- Chaque secteur installera un Site DRS au chef lieu du SECVA. Le site fera office d'un champ-école et d'apprentissage pour le Dispositif de la vulgarisation.
- Chaque VA mettra en place un ou deux sites DRS dans sa CELVA. Il est recommandé aux VA de rechercher des sites représentatifs pour que l'aménagement anti-érosif soit conséquent.
- La surface minimum du site sera de 30m x 30m.

44.1.4.- Matériel de démonstration :

La mécanisation de la culture de tanety étant l'un des buts poursuivis par l'ODR, elle mettra à la disposition de chaque ZOVA des matériels de démonstration :

- Une Houe Puzenat à traction bovine
- Une Houe Etoile à traction humaine

L'équipement de démonstration doit tourner dans les secteurs et être mis à la disposition des MV ou MA qui désireront en faire usage.

Les observations, critiques et compléments d'information concernant chaque type de matériel de démonstration doivent être consignés dans les fiches de suivi qui permettront d'évaluer l'impact du matériel vulgarisé sur la mécanisation de cultures de tanety.

44.1.5. Association de cultures :

On n'est pas rentré dans les détails de la présentation de l'action. De plus amples informations sur l'association de cultures seront données par les TE/Système tanety durant le stage technique du mois d'août 1984.

D'ores et déjà cette action prévoit les associations de cultures suivantes :

- 1°- SOJA associé au MAIS ou RP ou arbres fruitiers
 - 2°- RP associé au MAIS
 - 3°- MANIOC (1ère année) associé au SOJA *
- (* Type d'association à revoir avec MAMISOA)

Principe retenu : Dans toute association de cultures ne regrouper que deux cultures au maximum. Les deux cultures mises en place doivent avoir une compatibilité agronomique (génèse de la rotation) et une affinité physiologique.

44.1.6. Double culture :

Au cours de la campagne 1984-85, on introduira dans les habitudes des MV et MA la pratique de la double culture. Sa mise en pratique en milieu rural relie pour les paysans des avantages agricoles et économiques (relèvement de fertilité du sol, rentrée d'argent) et des contraintes (respect rigoureux du calendrier cultural....).

Leur intérêt découle essentiellement d'une augmentation des surfaces développées, cultivées et d'une occupation plus longue du sol en entraînant par là même, une diminution du risque d'érosion.

Les types de double culture retenus par l'ODR sont les suivants :

- 1° - Soja - patate (avant ou après soja)
- 2° - Haricot - Blé
- 3° - P de T - Blé
P de T - Haricot
P de T - Soja (variété à cycle court)
- 4° - RP - Haricot.

La cellule de Recherche appliquée sera sollicitée à mettre en place différents types d'essais sur les associations de cultures et double culture proposées par l'ETF/Système tanety. Elle (RA) évaluera les effets globaux des projets et leurs impacts socio-économiques avec les T.F. concernés.

Il lui sera également demandé de sortir des paquets techniques concernant le Maïs, Haricot, Arachide, Manioc, Patate pour les besoins de la formation et de la vulgarisation agricole dès la prochaine campagne (1985-86).

44.1.7.- Rotation - assolement :

- Respecter un délai minimum de 3 années entre 2 cultures de solanacées sur la même sole ;
- Ne pas répéter la même culture sur la même sole plusieurs années de suite ;
- La succession culturale du type suivant est proposé :
 - + une plante à tubercule (ou éventuellement un soja) en tête d'assolement ou sur défriche ;
 - + une légumineuse en pure ou en association avec céréale ;
 - + une céréale en pure ou en association avec une légumineuse ;
 - + une plante fourragère pour les exploitations pratiquant l'élevage.

Ces thèmes sera proposé à tous les paysans de contact.

44.2.- Système rizière :

Les recommandations suivantes ont été adressées par la Cellule Formation/Vulgarisation à l'ETF/Système Rizière des deux CIRVA (ABE/ABS) :

- suivre l'évolution de l'action rizicole de la précédente campagne (1983-84) pour pouvoir rectifier les tirs, en cas de besoins, pour la prochaine campagne (domaines vulgarisation et Recherche).
- susciter des relations fonctionnelles avec les autres organismes travaillant avec l'ODR (FIFAMANOR, KOBAMA....) pour s'ouvrir le plus possible sur de nouveaux domaines techniques.
- inventorier tous les auxiliaires visuels et en faire sortir ceux qui ont été faits et ceux qui restent à faire ;
- maintenir les recommandations techniques (Dimension des parcelles, différents niveaux de fertilisation...) de la précédente campagne pour les parcelles de démonstration (RI), mais axer l'effort sur le respect du calendrier cultural. Les effets des intrants exogènes doivent être marquant pour les besoins des V.O.
- dans la ZOVA de FARATSIHO (SECVA : Faratsiho et Vinaninony) le doute plane sur l'intérêt de la multiplication des semences 1285. Cette variété semblerait ne pas convenir à l'écologie de la région.

Décision : - Retirer ces Secteurs du programme semencier. Saisir la Cellule Recherche appliquée d'implanter une parcelle de comportement de 1285, pour avoir des renseignements explicatifs quant à l'adaptabilité de la dite variété dans la ZOVA de FARATSIHO.

- MV semenciers (RI)

Il a été jugé préférable de ne pas demander d'autres parcelles tanety ou FL aux MV (S) car ils ont la tâche essentielle de suivre, tout au long de la campagne, l'évolution des opérations culturales et les thèmes techniques appliqués à leurs parcelles I réservées aux semences.

44.3.- Fruits et Légumes :

Recommandations pour l'ETF/FL :

• Intensifier les espèces arboricoles dans les Zones où elles prospèrent. Dans le cadre de l'action "Fruits et Légumes" on ne retiendra simplement que quelques espèces les plus cultivées :

- . Agrume
- . Pêcher
- . Pommier

- Demander aux CZ de Betafo Est et Ouest dans quels Secteurs les Agrumes et pêchers poussent bien.

- Le MV (FL) doit avoir au minimum 10 pieds d'arbres fruitiers à améliorer.

- Les thèmes techniques proposés aux MV (FL) sont : Le fumier, sarclage, tailles (rajeunissement et fructification), engrais et traitements phytosanitaires. Les interventions ne se feront que sur les plantations déjà existantes.

- Envisager la pratique de la culture intercalaire dans les vergers, tout en laissant un intervalle de 1m de part et d'autre de la ligne des arbres fruitiers.

- On n'aura pas des MV (FL), l'action "Fruits et Légumes" sera ponctuelle et conduite sous forme de démonstration par CELVA concernée. Installer 2 points d'action ponctuelle FL par VA, de préférence chez les MV.

On retiendra les zones et secteurs suivants :

Espèces	A M B O S I T R A		A N T S I R A B E	
	Zones	Secteurs	Zones	Secteurs
AGRUMES	Ambositra-Nord	: Andina : Isarasatra	Betafo-Est	: Soavina
	Ambositra-Sud	: Ambatomarina : Ivato		
	Soavina	: Soavina	Betafo-Ouest	: Mandoto
	Fandriana-Nord	: Fandriana : Fisakàna		
	Fandriana-Sud	: Sandrandahy : Fiadanana		
PECHERS	Ambositra-Sud	: Ivato	Antsirabe-Nord	: tous
	Fandriana-Nord	: Fandriana	Antanifotsy Nord et Sud	: tous
			Betafo-Est	: Betafo
POMMIERS			Antsirabe N et S	: tous sauf manandona
			Antanifotsy Nord	: tous
			Sud	: tous
		Faratsiho	: tous	

PROGRAMME STAGE TECHNIQUE DES CHEFS DE ZONE

DATES	HORAIRES	T H E M E S
13.08.84	Matinée	-Riziculture avec projection diapositive CAPR
		-Multiplication des semences (RT)
		-Démontage et remontage HC
	Après-midi	-Apprentissage sur D.S (sortie)
14.08.84	Matinée	-Rotation, assolement, double culture, cultures intercalaires, fumier naturel et artificiel.
		Après-midi

Les thèmes techniques par spéculation figurent aux annexes :
IV₁ et IV₂.

5.- ORGANISATION DE L'APPROVISIONNEMENT

Par le contrat n°1040-FINA/DAA du 13 septembre 1983, COMOI s'est engagé vis-à-vis du Ministère de la Production Agricole et de la Réforme Agraire (Administration) à assurer l'importation et la distribution des engrais, pesticides, semences et petits matériels prévus dans le cadre de l'Opération de Développement Rizicole financé par le Fonds International de Développement Agricole dans les régions d'Antsirabe et d'Ambositra.

A ce titre, COMOI doit assurer, vis-à-vis de l'Administration, les prestations suivantes :

- Lancement des Appels d'Offres Internationaux, selon un calendrier fixé au préalable et selon les quantités prévues dans le programme annuel de travail et ceci après approbation de l'Administration, du Fonds et de son Institution coopérante.
- Passation des commandes au vu des résultats du dépouillement de l'Appel d'Offres auquel assiste l'Administration.
- Dédouanement et transit.
- Transport des engrais et pesticides de bord bateau jusqu'à la livraison aux magasins destinataires dont la liste avec le tonnage est fournie par l'Administration.
- Responsabilité de la vente et du recouvrement des produits de la vente ;
- Versement en fin d'année au compte de contre partie ouvert à la BTM de la contre valeur en FMG des coûts CFA des engrais et pesticides commandés.

Pour ce faire, il prend en charge la gestion des magasins remis en état par l'Opération et s'engage à recruter à ses frais le personnel nécessaire (Responsable de l'Approvisionnement, contrôleurs, magasiniers, revendeurs).

La liste de ces magasins figure aux annexes V₁ et V₂.

6.- RECHERCHE APPLIQUÉE

6.1.- Situation de la Recherche Appliquée par rapport à la Recherche fondamentale

RECHERCHE FONDAMENTALE (RF)	RECHERCHE APPLIQUÉE (RA)
- Exprime des besoins généraux au niveau national ou dans un contexte large.	- Expression immédiate des besoins des paysans compte tenu des conditions locales (Socio-éco, climatiques, autres).
- Essais en milieu contrôlé.	- Essais semi contrôlés ou non contrôlés chez les paysans.
- Résultats utilisables à moyen et long terme.	- Résultats à court et moyen terme
- Jugement scientifique pur. (quantitatif)	- Jugement quantitatif et qualitatif.
- Recherche d'anticipation et de création.	- Recherche d'accompagnement située en aval de la recherche fondamentale.

La cellule RA assure le dialogue entre la RF et la Vulgarisation en jouant un rôle de filtre et de diffusion des innovations.

6.2.- Rôle et objectif de la Cellule Recherche Appliquée

C'est une structure légère d'encadrement et d'appui au dispositif qui :

- effectue une recherche d'interventions techniques destinées à alimenter le dispositif ;
- entretient les relations avec les organismes extérieurs (FOFIFA, CDLA, PEM, AMBISA, FIFAMANOR, KOBAMA,...) dont l'activité peut apporter des éléments utiles à l'ODR ;
- élaborer les fiches techniques en relation avec l'équipe technique de formation et la cellule Formation/vulgarisation ;
- met en place des essais et de démonstrations ;

les essais de 2 types :

- essais ODR
- essais faits en collaboration avec les organismes officiels de recherche.

les démonstrations consistent en une mise en place de parcelles mettant en évidence l'intérêt d'une technique ayant déjà été testée en comparaison avec la technique traditionnelle.

6.3.- Critères de choix des paysans :

6.3.1.- Critères de choix des paysans pour les essais :

Paysans :

- volontaires ;
- pouvant suivre les protocoles ;
- sachant intervenir rapidement en cas de problème ;
- devant intervenir au moment de la récolte
- pouvant noter les observations.

6.3.2.- Critères de choix des paysans pour les démonstrations :

Paysans :

- volontaires ;
- en mesure de fournir le travail de mise en place ;
- disposés à appliquer rigoureusement l'ensemble des techniques ;
- acceptant le surcroît de travail.

6.3.- Opérations faisant intervenir différents niveaux du dispositif :

DISPOSITIFS	ETF	CZ	CS	VA	A + RA	MO	MV
1. Contrôle intrants	x				x		
2. Choix paysans/sites	x	x	x	x	x		
3. Mise en place Démonstration			x		x		x
4. Mise en place Essai	x				x	x	x
5. Suivi Protocole			x		x		
6. Suivi stade développement	x		x		x		
7. Récolte				x	x	x	x
8. Enquêtes	x	x			x		
9. Elab ^o Thèmes Techniques	x				x		
10. relation avec autres organismes de RECHERCHES	x				x		

6.4.- Thèmes techniques étudiés dans la campagne 1983/84

Culture	Variétés	Fertilisation	Techniques et Démonstration
RIZ IRRIGUE	x	x	x
RIZ PLUVIAL	x	x	x
M A I S	x		
ARACHIDE	x		x
BLE S et CS	x	x	
POMME DE TERRE CS			

6.5.- Thèmes techniques prévisionnels saison 1984 - 1985

Culture	Variétés	Fertilisation	Technique et Démonstration
RIZ IRRIGUE	x	x	x
RIZ PLUVIAL	x	x	x
M A I S	x	x	
LEGUMINEUSES	x	x	x
M A N I O C	x		x
PRECEDENT			x
CULTURES ASSOCIEES			x

Le programme de la Recherche appliquée pour la campagne 1984/85 est donné en annexe VI.

7.- SUIVI ET EVALUATION :7.1.- Qu'est ce que le Suivi et Evaluation ?

Les termes SUIVI ET EVALUATION représentent une opération composite servant à déterminer dans quelle mesure et avec quelle efficacité toute activité prévue donne le résultat escompté.

Ce sont deux composantes liées mais distinctes.

7.1.1.- Pourquoi sont-elles liées ?

Elles sont liées car la plupart des données nécessaires à l'évaluation sont fournies par le système de suivi, et doivent être analysées pour déterminer des changements dans le temps.

7.1.2.- Pourquoi sont-elles distinctes ?

Elles sont distinctes car ce sont deux concepts différents.

7.1.2.1.- Le Suivi :

C'est un instrument de base, établi :

- pour fournir rapidement, en temps voulu, des informations au personnel du projet sur l'état d'avancement au projet ;
- pour indiquer rapidement aux responsables les problèmes ou les contraintes pouvant empêcher la fourniture des intrants ou des services et, sur la base de cette information, les responsables devraient être en meilleure position pour remédier à la situation dès l'origine.

La clé d'un système de suivi efficace est, qu'il puisse fournir l'information courante régulièrement.

Pour mettre l'accent sur la ponctualité, il est souvent nécessaire de faire un compromis sur la précision et l'exactitude des données. En effet, la plupart des cadres seront d'accord pour reconnaître qu'il vaut mieux avoir de l'information à temps, même de manière imprécise, que pas d'information du tout.

71.2.2.- Le but du Suivi. c'est de fournir aux responsables un nombre limité d'indicateurs montrant si les prévisions de fournitures et de services sont réalisées.

71.2.3.- L'Evaluation : évalue les efforts globaux du projet et leur impact. Par conséquent, c'est un exercice qui doit être entrepris seulement lorsque le projet est en place depuis une certaine période. L'Evaluation doit être conduite périodiquement pendant la durée du projet, mais aussi à la fin du projet.

7.2.- Le Suivi et l'Evaluation des Programmes de Formation :

7.2.1.- La Vulgarisation agricole :

La Vulgarisation est un réseau de formation non formelle liée à la recherche, au service des paysans, visant à introduire des innovations agricoles et économiques, en milieu rural.

Le suivi routinier des réponses à ces conseils et recommandations doit constituer le coeur du programme de suivi du projet :

- si il semble que l'exploitant accepte et adopte les recommandations, c'est un signe évident que le programme fonctionne bien,
- si les exploitants n'acceptent pas les conseils, il faut alors changer ou ajuster le programme de vulgarisation.

Pour un meilleur suivi d'un programme de vulgarisation, il faut considérer les deux ingrédients essentiels suivants :

72.1.1.- LE MESSAGE : c'est-à-dire les recommandations faites.

72.1.2.- LE MOYEN : c'est-à-dire le moyen utilisé pour transmettre le message. Ce moyen signifie la structure du service de vulgarisation qui permet de délivrer le message.

7.2.2.- Tâche du Suivi et Evaluation :

Pour exécuter sa tâche, le Suivi et Evaluation doit prendre en compte les deux ingrédients cités ci-dessus, séparément.

72.2.1.- Vérification des moyens : Vérifier si les moyens fonctionnent correctement, c'est-à-dire, si le système qui délivre les messages fonctionne correctement, ou encore si la population visée est effectivement atteinte par le service de vulgarisation.

Le Suivi et Evaluation doit, pour procéder, essayer de répondre à la question suivante :

- Est-ce que les exploitants visés reçoivent effectivement le message ?

- Si la proportion de répondants tombant dans la catégorie "OUI" est satisfaisante, le "système de délivrance" (le moyen) répond donc aux attentes.

- Si la proportion des répondants "NON" est supérieure à ce que l'on attend, un problème se pose et doit donc être identifié.

Pour cette analyse des moyens, plusieurs questions peuvent être posées :

1)- Sur le paysan de contact :

- Avez-vous proposé aux autres exploitants d'assister à la dernière visite ?

- Voulez-vous rester comme paysan de contact ?

- Savez-vous où les visites ont eu lieu dans votre FKT ? (question posée aux paysans suivants).

- Savez-vous quand ces visites ont eu lieu ?

Ces questions vont servir aux responsables pour les aider à connaître si les critères de choix de MV ont été respectés.

2)- Sur la Vulgarisateur :

- Combien de fois le vulgarisateur vous-a-t-il rendu visite au cours des 4 dernières semaines ?

- Pendant la dernière visite :

. Combien de minutes ont été passées sur l'exploitation ?

- Souhaiteriez-vous que le vulgarisateur vous rende visite :

. Plus fréquemment ?

. Moins fréquemment ?

3)- Sur le Système :

- Savez-vous qu'il existe un nouveau système de vulgarisation (où le VA visite régulièrement des paysans de contact) ?

L'étape suivante est d'évaluer si le système de délivrance permet d'établir une relation de confiance avec les exploitants, de telle manière qu'ils soient convaincus d'essayer les recommandations. Cette performance est mesurée par le taux d'adoption initial.

Pour chacun des paramètres (par exemple : la fertilisation organique sur TK, la fertilisation minérale sur TK, le repiquage des plants jeunes de 30-45 jours, la fertilisation minérale sur TB à raison de 4 kg de NPK à l'are, le repiquage en lignes, l'urée en couvertures ou le sarclage à la houe rotative), demandez les questions suivantes :

- étiez-vous au courant auparavant ?
- L'aviez-vous appliqué auparavant ?
- Si non, pourquoi pas ?

Si une proportion suffisante d'exploitants est prête à essayer, au moins une fois les mesures proposées, on peut considérer que le système de délivrance est adéquat, c'est-à-dire que le message est délivré d'une manière telle qu'il est compris et que les exploitants ont envie d'essayer les propositions.

72.2.2.- Vérification du message :

Même si le système est efficace, les résultats peuvent être nuls ou même à l'encontre des effets cherchés, si le conseil donné est considéré par l'exploitant comme ne pas lui fournir de bénéfice suffisant. Il faut alors évaluer aussi la qualité du message.

Pour évaluer le message, il faut observer si les exploitants qui ont essayé des recommandations au moins en tant qu'essais, ont suffisamment satisfaits des résultats et ont envie de continuer à appliquer les recommandations. C'est ce que l'on définit par le taux d'adoption répétée.

Si un nombre suffisant d'agriculteurs sont prêts à continuer d'adopter les recommandations, on peut alors en conclure qu'ils considèrent ces recommandations comme intéressantes, et le message est réussi.

72.2.3.- Avantages de cette approche de Suivi et Evaluation :

L'avantage évident de cette approche de Suivi et d'Evaluation est :

- qu'il fournit des indicateurs simples du succès ou de l'échec du projet sans recourir à la collecte d'informations techniques complexes, telles les estimations de rendements, de revenus et de production.
- cette approche est basée sur la mesure de taux d'adoptions (initiale ou répétées).

7.3.- Le Programme de Suivi et d'Evaluation :

Suivi : est donc assuré par une série d'enquêtes séparées mais dépendantes sur :

- la fourniture des intrants et des services nécessaires au projet ;
- la façon dont les exploitants réagissent à ces services.

En effet, des enquêtes régulières seront menées pour mesurer quelle proportion de la population visée reçoit en fait les services du projet, et la mesure dans laquelle les recommandations sont appliquées par les exploitants.

N.B. : Il faut faire comprendre à tout le dispositif que le Suivi et Evaluation est un instrument à utiliser pour mesurer et améliorer l'interaction entre le projet et la population concernée, et non un instrument de vérification de la performance individuelle des agents sur le terrain.

Pour 1983/84, les indicateurs-clés ont été :

1. la proportion de la population visée qui a connaissance du programme de vulgarisation
2. la proportion de la population visée qui assiste aux visites et démonstrations des vulgarisateurs.
3. la proportion de la population visée qui est prête à essayer au moins une fois les recommandations fournies.

Le programme d'enquête sera réalisé trois fois par an : deux fois pendant la saison des pluies et une fois hors saison pluvieuse.

7.4.- Comment réaliser les enquêtes ?

L'échantillon à étudier sera pris sur un échantillon au hasard de 5 MV et 5 MA par cellule. C'est un échantillon de taille modeste mais qui permettra de présenter les résultats au niveau secteur ou ensemble de secteurs.

7.5.- Les autres programmes d'enquête :

7.5.1.- Enquête de base :

75.1.1.- Objectif : En dehors du programme de Suivi et d'Evaluation, la cellule SE est tenue d'exécuter :

- un programme d'enquêtes de base sur les 11 autres zones qui n'ont pas été touchées par le projet pilote.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- 1.- Fournir une base à laquelle pourront être comparées les enquêtes futures.
- 2.- Améliorer la connaissance générale des conditions socio-économiques et guider le programme de vulgarisation.
- 3.- Fournir la base statistique des études de cas qui font partie du programme de suivi de l'opération.

75.1.2.- Le Questionnaire :

Le Questionnaire couvre les points suivants :

- 1.- Composition et membres du ménage,
- 2.- Actifs du ménage ou de l'exploitation,
- 3.- Disponibilité ou accès aux Services,
- 4.- Surface de l'exploitation agricole,
- 5.- Les revenus et les dépenses depuis la visite précédente.

75.1.3.- La transformation des données :

Traitément à l'ordinateur au niveau de Mission d'Appui pour établir les tableaux prévus par les consultants sociologues, le RSE de la Mission d'Appui et les autres membres de l' mission d'appui.

75.1.4.- Interprétation des résultats :

Effectuée par le consultant sociologue.

75.2.- Enquête sur le niveau de nutrition :

Les indicateurs sur le niveau de nutrition mesurent d'une façon positive le niveau d'évaluation du niveau de vie d'un ménage et des mesures anthropométriques montrent les variations des niveaux de consommation alimentaire des membres du ménage.

Une enquête est exécutée à cet effet, en collaboration avec le Ministère de la Santé et l'UNICEF dans les 11 autres zones non touchées par le projet-pilote de l'Opération. Cette enquête complétera les données de l'enquête de base.

On répétera l'opération tous les 2 ou 3 ans. La première enquête s'effectuera en Juin - Juillet 1984.

75.3.- Enquêtes spécifiques et ponctuelles :

Exemple : enquête d'Opinion sur l'utilisation d'engrais effectuée en Février - Mars.

75.4.- Recueil de données chiffrées :

Il a été décidé que les données chiffrées suivantes qui répondent entièrement aux besoins des autorités ministérielles seront fournies par l'ODR (et dans la mesure du possible par la Cellule SE):

- 1.- Prix des spéculations importantes,
- 2.- Taux d'adoption des thèmes de vulgarisation,
- 3.- Prévision des récoltes,
- 4.- Relevé trimestriel des prix des facteurs, de production et coûts de la main d'oeuvre,
- 5.- Estimation des surfaces et Productions des spéculations principales,
- 6.- Enquêtes ad'hoc urgentes (estimation de dégâts cycloniques par exemples),
- 7.- Monographie annuelle des 2 CIVA.

L'ODR utilise un système de sondage pour fournir des données moins précises mais plus ponctuelles.

8.1.- Protocole BTM - ODR

En vue de permettre aux paysans de la zone de l'Opération d'avoir accès au crédit agricole, un protocole a été négocié et signé entre la BTM et l'ODR. L'octroi se fait sous forme individuelle selon la procédure applicable au financement du monde rural-Opération de Développement Rural intégré (FMR - ODRI). Voici la teneur de ce protocole :

La BANKIN'NY TANTSAHA MAMONJATRA (BTM) et l'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RIZICOLE (ODR) sont convenues de fixer par le présent protocole les conditions d'octroi, de mise en place, de contrôle, de recouvrement des crédits en faveur des exploitants des zones d'intervention de l'ODR.

I - BENEFICIAIRE

Peuvent bénéficier des concours de la BTM, les exploitants remplissant les conditions suivantes :

- . titulaire d'une Carte d'Identité Nationale,
- . majeurs ou émancipés,
- . acceptant de suivre les méthodes rationnelles d'intensification préconisées par l'ODR, bénéficiant de l'Assistance Technique de cette dernière,
- . à jour dans le paiement des crédits de la BTM ou bénéficiant d'un aménagement des impayés ou débiteur mais dont la capacité d'endettement permet le remboursement des impayés et du nouveau prêt à moyen terme (à consolider) dans un délai qui ne dépasse pas cinq ans,
- . n'ayant pas fait l'objet d'incidents de paiement pour les créances d'organismes publics ou para-publics.

II - OBJET DES CREDITS

Les crédits ont pour objet :

- a)- La faisance-valoir (crédit de campagne),
- b)- L'équipement en matériel de production (charrue, houe rotative, boeufs de trait, etc...). Pour les boeufs de trait, il faudrait fixer un minimum d'hectare à cultiver.

III - APPORT PERSONNEL

- . Court terme : néant
- . Moyen terme : 20 % minimum du coût du programme.

IV - MONTANT DES CREDITS

Le montant des crédits est déterminé en fonction de leurs objets et de la capacité d'endettement global de l'emprunteur.

V - DUREE DES CREDITS ET REMBOURSEMENT

Les crédits sont consentis pour une durée valable selon leur objet :

- Court Terme : maximum 1 an
 - Moyen Terme : maximum 5 ans
- } y compris la période de différé

Les remboursements s'effectuent par des échéances constantes provisionnelles comprenant le capital, les intérêts de droit et les frais accessoires.

VI - FORME DE DISTRIBUTION

Les crédits de la BTM seront octroyés sous la forme individuelle selon la procédure applicable à l'Opération de Développement Rural Intégré (ODRI).

VII - INTERETS ET FRAIS ACCESSOIRES

La B.T.M. perçoit un taux d'intérêt de Seize Virgule Cinq Four Cent (16,5 %) l'an, quelque soit le terme du crédit. Ce taux est susceptible de variation par décision des Autorités. La TUT dont le taux est actuellement de 15 % est perçue en sus. Les emprunteurs sont admis au bénéfice du système d'Assurance-vie groupe.

Les primes y afférentes :

- sont comprises dans le taux d'intérêt de 16,5 % pour tout crédit ne dépassant pas 500.000 Fng,
- sont à la charge du bénéficiaire au taux de 0,80 % pour tout crédit supérieur à 500.000 Fng.

VIII - DEROULEMENT DES OPERATIONS

1.- Information

Une campagne d'information des exploitants est menée soit par la B.T.M, soit par l'ODR, soit conjointement par les deux organismes sur les conditions et les modalités d'accès au crédit.

2.- Enquête Socio-économique et demande d'emprunt

Chaque exploitant-candidat au crédit disposera préalablement à tout octroi de crédit d'un dossier de base constitué par la fiche d'enquête en vue d'une demande de crédit agricole "FANADIHADIANA HO AMIN'NY FANGATAHANA FAN-ISAIBOMAM-BOLA".

Cette fiche doit être établie annuellement, car elle constitue également la demande de crédit de l'exploitant.

La charge de l'enquête et de l'établissement des demandes incombe à l'ODR sauf pour la case réservée à la BTM.

L'encadrement donnera un avis circonstancié sur chaque demande d'emprunt.

Le formulaire sera établi en deux exemplaires dont :

- 1 pour l'ODR
- 1 pour la BTM.

3.- Contrôle, Etude et Formalisation :

Les demandes établies par l'ODR sont transmises à la BTM pour être complétées des renseignements bancaires et pour contrôle, étude, décision et formalisation des contrats.

La BTM appose sa décision sur le formulaire et en remet 1 exemplaire au Chef de zone ou Chef de circonscription de l'ODR,

4.- Lé blocage et suivi

Les déblocages, qu'ils soient en nature ou en espèces n'ont lieu qu'après avis de l'ODR.

Pour toutes fournitures d'intrants et de matériels agricoles, pour toutes prestations de services effectués par des tiers, notamment les entreprises de travaux agricoles, les déblocages se font entre les mains des fournisseurs sur présentation des pièces justificatives portant attestation des travaux faits, par les exploitants et par l'ODR.

Les prestations de service entre paysans dûment attestées par l'ODR peuvent faire l'objet de déblocage en espèces.

L'encadrement de l'ODR est chargé du suivi technique et de l'utilisation des Fonds.

Tout incident dans la réalisation du programme doit être signalé à la BTM qui prendra toutes les dispositions appropriées pour sauvegarder ses intérêts.

5.- Recouvrement

L'ODR sensibilise les bénéficiaires au remboursement des crédits pendant la campagne de recouvrement.

IX - CALAMITES

En cas de catastrophes naturelles : grêles, inondations, sécheresse, cyclone et tout autres motifs acceptables par la BTM, l'emprunteur peut demander le réaménagement de son crédit auprès de la BTM.

La BTM décide seule de la suite à donner à toute demande de réaménagement de crédit au vu du rapport d'expertise établi par l'ODR.

X - GARANTIE

Les emprunteurs sont admis au bénéfice du système d'assurance-vie groupe.

XI - CONCERTATIONS

La BTM et l'ODR conviennent de se concerter périodiquement sur les problèmes du développement et du Crédit dans les zones d'intervention. La périodicité de la réunion sera précisée d'accord parties par simple échange de correspondances.

XII - SANCTIONS

L'exploitant en impayé figurera sur la liste Noire de la BTM.

Une pénalité de retard au taux de 16,5 % l'an + Tut est appliquée aux arriérés.

XIII - DIVERSES OBLIGATIONS DES PARTIES

13.1.- J.D.R.

- Assurer l'approvisionnement en facteurs de production, des zones d'intervention avant le démarrage de la campagne d'octroi, pour respecter le calendrier agricole.
- Animation, sensibilisation et formation des exploitants sur toutes les phases du crédit.
- Etablissement des fiches techniques
- Enquête socio-économique
- Recensement et établissement des demandes de prêt.

- Suivi technique et contrôle de l'utilisation des fonds
- Sensibilisation au remboursement des crédits.

13.2- B.T.M.

- Animation, sensibilisation et formation des exploitants sur toutes les phases du crédit
- Formation du Réseau d'encadrement aux techniques de la procédure du crédit (enquête socio-économique, octroi, recouvrement)
- Mise en forme des documents de crédits
- Décision d'octroi des crédits
- Mise en place, gestion des crédits et tenue des comptes
- Conservation des documents juridiques d'emprunt
- Etablissement des situation de recouvrement
- Recouvrement et conduite des actions contentieuses.

XII - DUREE DE L'ACCORD

Les dispositions du présent Protocole entrent en vigueur à compter de la date de sa signature et peuvent être révisées par voie d'Avenant en début de chaque campagne à la sollicitation de chaque partie.

Son effet prendra fin lorsque tous les crédits accordés par la B.T.M. seront intégralement remboursés.

8.2.- Modalités pour la mise en place du crédit FMR - ODRI

Les modalités arrêtées pour la mise en place du crédit pour les cultures de la saison 1984/85 sont les suivantes:

8.2.1.- Les objets du crédit portent sur :

8.2.1.1.- Les intrants agricoles (semences, engrais pesticides) pour les spéculations Riz irrigué, Riz pluvial, Blé, Pomme de terre).

Les arbres fruitiers sont à étudier cas par cas dans le cadre de la "clientèle générale".

8.2.12.- Les traitements phytosanitaires à façon effectués par des équipes mobiles d'intervention de COKOI.

8.2.13.- Les équipements agricoles (charrue, herse, pulvérisateur, houe rotative).

8.2.2.- Les paysans bénéficiaires doivent répondre aux Conditions énumérées au paragraphe I du protocole du 02 mars 1984 entre la BTM et l'ODR, à savoir :

- . être titulaires d'une carte d'identité nationale,
- . majeurs ou émancipés,
- . acceptant de suivre les méthodes rationnelles d'intensification préconisées par l'ODR, bénéficiant de l'assistance technique de cette dernière.
- . à jour dans le paiement des crédits de la BTM ou bénéficiant d'un aménagement des impayés ou débiteurs mais dont la capacité d'endettement permet le remboursement des impayés et du nouveau prêt à moyen terme (à consolider) dans un délai qui ne dépasse pas cinq ans.
- . n'ayant pas fait l'objet d'incident de paiement pour les créances d'organismes publics ou para-publics.

8.2.3.- Les modalités d'intervention sont :

- 8.2.31.- le remplissage des fiches BTM par les VA après information et sensibilisation des paysans.
- 8.2.32.- Instruction des dossiers et établissement des contrats par les agences de la BTM d'Antsirabe, d'Ambohitra, de Betafo et d'Ambatolampy.
- 8.2.33.- Fixation d'un rendez-vous par magasin avec :
 - signature du contrat par les demandeurs agréés par la BTM,
 - ouverture de compte par ces paysans,
 - établissement de bons de déblocage par la BTM et remise de ceux-ci au magasinier CUKOI,
 - livraison en nature des intrants correspondants.
- 8.2.34.- Suivi de l'utilisation du crédit par le dispositif ODR.
- 8.2.35.- Participation active du dispositif ODR dans la sensibilisation des paysans au remboursement du crédit.

On trouvera en annexe VII, le timing de mise en place du système de F/V et du Crédit Agricole.

9.- GESTION DE L'OPERATION :

9.1.- Cadre juridique de l'opération :

En application de l'art-4 du décret n°83-189 du 24 mai 1983 portant création de l'opération de Développement kizicole, un protocole qui a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'opération a été signé le 19 juillet 1983 entre le Ministre de la Production Agricole et de la Réforme Agraire et Le Directeur Général de la Bankin'ny Tantsaha Mpanokatra (BTM).

9.11.- Gestion de l'opération :

Pour permettre à l'opération de fonctionner normalement, le Ministère mettra annuellement à la disposition de la B.T.M les moyens financiers nécessaires selon les termes de l'Accord de prêt : FIDA et le Gouvernement Malgache.

Il est ouvert dans les livres de la B.T.M. un compte courant intitulé "Opération de Développement kizicole".

Ce compte enregistrera toutes les opérations relatives à l'exécution du projet.

La B.T.M. est responsable de la gestion et du suivi de ce compte pour lesquels elle devra périodiquement rendre compte au Ministère de Tutelle et aux bailleurs de fonds (FIDA et Etat.)

Le Directeur Général de la B.T.M peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à toute personne directement associée à l'opération.

Il est entendu que pour la clarté des opérations, la BTM est habilitée à ouvrir d'autres comptes qu'elle juge utile notamment un compte bloqué "intrant", pour recevoir la contre-

valeur en Francs malgache du prix CAF des engrais et des matières premières importées par FIDA.

Le montant disponible dans ce compte "intrants" est utilisé pour financer la contribution du Gouvernement ou au coût en monnaie nationale du Projet.

Le solde restant après le prélèvement de cette contribution sera utilisé pour les activités de développement des petites exploitations agricoles acceptables au FIDA.

Le Gouvernement désigne la personne habilitée à faire fonctionner ce compte.

9.12.-Gestion du personnel

Le Ministère affectera à l'Opération l'ensemble du personnel nécessaire au fonctionnement de l'opération, en tout état de cause, à la fin de la troisième année du projet le Ministère s'engage à reprendre la totalité du personnel.

9.13.-Responsabilité de la B.T.M. et du Ministère

Conformément aux dispositions de l'Article 4 du décret n°83/189 du 24 Mai 1983, la responsabilité respective de la B.T.M. et du Ministère dans la réalisation de l'opération est définie comme suit :

Pour la B.T.M. : Gestion et suivi des comptes de l'OLR

Pour le Ministère : Contrôle et suivi technique et administratif tels qu'ils sont définis dans l'accord de Prêt FIDA et la République Démocratique de Madagascar.

Les dispositions du présent Protocole sont limitées à la période d'exécution du projet.

Il est entendu qu'à la fin de la troisième année du projet, une structure définitive de l'Opération doit être définie pour assurer sa continuité.

9.2.- Procédures de retrait de fonds provenant du Prêt FIDA

Les déboursements sur le compte du Prêt FIDA n°119-MG du 27 Juillet 1983 sont administrés par l'Association Internationale de Développement (IDA) en tant que mandataire (Institution coopérante) du Fonds International de Développement Agricole.

Les procédures applicables sont celles des "Directives concernant le Retrait de Fonds provenant des Prêts de la Banque Mondiale et des Crédits de l'IDA" qui sont similaires au Fonds.

L'on peut procéder aux retraits de fonds, une fois l'accord entré en vigueur et après avoir fourni la justification des pouvoirs de la ou des personnes habilitées à signer les demandes de retrait de fonds ainsi qu'un spécimen légalisé de la signature de chacune d'elles.

Les procédures à utiliser sont :

- la Procédure I pour les demandes de remboursement,
- la Procédure III pour les demandes de retraits de fonds pour paiement à intervenir (demande de paiement direct),
- la Procédure V pour la garantie irrévocable de remboursement,
- la Procédure VI pour la garantie conditionnelle de remboursement.

Les demandes de retrait de fonds doivent être établies dans la monnaie ou les monnaies demandées par les fournisseurs étrangers et en francs malgaches pour les biens et les services acquis sur le marché local.

Le pays d'origine des biens ou des services doit être indiqué sur les factures ou sur les états récapitulatifs de la demande de retrait de fonds.

Normalement toute demande de retrait de fonds doit être accompagnée de pièces justificatives adéquates. Cependant pour des demandes de retrait de fonds ayant trait à des dépenses relatives aux catégories Ia (production et multiplication de semences améliorées), IIb (petits travaux d'entretien), IIIb (outillage et matériel) et IV (coûts d'exploitation supplémentaires : carburants et entretien des véhicules et matériels, salaires et indemnités), il est demandé d'utiliser des états certifiés des dépenses.

9.21.- Procédure I : Demande de remboursement

Un emprunteur ayant effectué un paiement dont le financement est autorisé au titre du prêt ou du crédit peut adresser une demande de remboursement à l'IDA. Cette demande peut couvrir plusieurs achats à condition que ces derniers soient tous libellés dans la même monnaie. Une demande distincte est nécessaire pour chaque monnaie de paiement. Tout article mentionné dans la demande de remboursement doit relever d'une catégorie particulière de l'Annexe relative au retrait des fonds. Le paiement effectué par l'Emprunteur pourra couvrir la totalité d'une transaction (c'est-à-dire le paiement intégral de biens qui lui ont été livrés) ou ne constituer qu'un acompte ou des acomptes successifs au titre d'un marché. Dans les deux cas l'Emprunteur présente une demande de remboursement en bonne et due forme. La demande est la même dans chaque cas, mais les documents exigés par l'IDA au moment du paiement diffèrent selon qu'il s'agit d'un acompte ou d'un versement couvrant la totalité d'une transaction. Dans le cas d'un acompte au titre d'un marché, les pièces justificatives exigées par l'IDA comprennent un exemplaire du marché établissant que le montant était exigible et une justification du règlement au fournisseur. Les documents d'expédition ne pourront, à ce stade, être joints au dossier mais l'Emprunteur sera invité à les communiquer dès que possible après l'expédition des biens.

Si le paiement faisant l'objet de la demande de remboursement couvre la totalité d'une transaction, l'Emprunteur doit soumettre à l'appui de sa demande :

- a) une facture du fournisseur (original ou copie lisible)
- b) la justification du paiement au fournisseur, sous l'une des formes suivantes :
 - i) facture acquittée ou ~~quittance en bonne et due forme~~ ;
 - ii) ~~l'autre de ces documents~~ chèque bancaire ou traite encaissée, ou photocopie de l'un ou l'autre de ces documents ;
 - iii) avis de paiement d'une banque commerciale, si le paiement a été effectué par crédit ; ou
 - iv) toute autre pièce justificative que l'IDA jugera satisfaisante.

c) la justification de l'expédition, sous l'une des formes suivantes :

- i) copie, signée ou non, au connaissement, ou
- ii) déclaration du fournisseur attestant que les biens ont été expédiés et donnant le détail de l'envoi, ou
- iii) attestation du transitaire.

Si la justification de paiement consiste en un avis de paiement payé par une banque commerciale en vertu d'un accreditif, l'expédition n'a pas à être justifiée lorsque la banque commerciale atteste dans son Avis de paiement que les pièces justificatives de l'expédition lui ont été présentées au moment du paiement.

Lorsqu'une demande de retrait a été approuvée, l'IDA paye les sommes correspondantes à l'Emprunteur ou à son ordre et lui notifie chaque paiement ainsi effectués. L'Emprunteur est tenu de rembourser à la banque et dans la même monnaie le montant effectivement payé, à moins que la Banque ait utilisé une autre monnaie pour acheter les devises utilisées pour le paiement, auquel cas l'Emprunteur est tenu d'effectuer le remboursement dans la monnaie utilisée pour acquérir lesdites devises. Dans le cas de l'IDA, l'Emprunteur choisit au moment des négociations relatives au crédit de développement la monnaie dans laquelle sera effectué le remboursement. Le montant remboursable est équivalent, à la date du remboursement, de la valeur de la monnaie ou des monnaies retirées, exprimée en dollars EU, du poids et du titre en vigueur au 1er janvier 1960. Si, pour une raison quelconque, l'IDA n'approuve pas une demande de retrait, elle en informe l'Emprunteur par lettre en lui indiquant les raisons de son refus.

9.22.- Procédure III : demande de paiement direct

Un Emprunteur peut également présenter une demande de retrait de fonds avant d'avoir acquitté le prix de biens ou des services. Dans ce cas, la demande doit mentionner que l'IDA, si elle y consent, règlera directement le fournisseur au nom de l'Emprunteur. A la demande en bonne et due forme devront être joints un exemplaire du marché ou du bon de commande correspondant au paiement à effectuer et, quand elle est disponible, une copie de la facture du fournisseur. S'il s'agit d'un paiement contractuel pour des travaux déjà exécutés, l'Emprunteur devra fournir un certificat d'ingénieur ou un rapport sur l'état d'avancement des travaux, établissant que le paiement est exigible.

La justification d'une expédition devra être fournie à l'IDA dès que possible après l'expédition des biens, en même temps qu'un exemplaire de la facture définitive du fournisseur. Elle se fait sous l'une des formes suivantes :

- i) un exemplaire, signé ou non, du connaissement ; ou
- ii) une déclaration du fournisseur attestant que les biens ont été expédiés et donnant le détail de l'envoi ; ou
- iii) une attestation du transitaire.

9.23.- Procédure V : garantie irrévocable de remboursement

La méthode de la "Garantie irrévocable de remboursement" prévoit que l'Emprunteur présente à l'IDA une demande en bonne et due forme de garantie irrévocable de remboursement en faveur de la banque commerciale située dans le pays du fournisseur, pour des paiements effectués au titre d'un accreditif.

Si l'IDA estime qu'elle peut, conformément à la Section 5.03 des Conditions générales, donner sa garantie à la banque commerciale, elle le lui notifie ainsi qu'à l'Emprunteur. Une commission d'engagement est à la charge de l'Emprunteur sur tous les engagements que l'IDA souscrive au titre de la Section 3.02 des Conditions générales. Cette commission supplémentaire, qui est depuis longtemps de 0,5 pour cent l'an, est calculée sur le solde du montant de l'engagement en cours. Les engagements souscrits par la Banque et l'IDA dans le cadre des dispositions de la Section 5.02 des Conditions générales étant irrévocable, ils ne sont pas affectés par une éventuelle suspension ou annulation ultérieure du prêt ou du crédit consenti par l'IDA. On comprend donc aisément que l'IDA soit peu disposée à souscrire à de tels engagements tant qu'elle n'a pas acquis l'assurance que ces derniers soient réellement nécessaires, et qu'il soit prudent d'agir ainsi.

L'Emprunteur qui estime opportun d'utiliser la procédure décrite ci-dessus doit présenter à l'IDA une demande en bonne et due forme, accompagnée des documents :

- i) une copie du contrat ou du bon de commande en vertu duquel le paiement doit être effectué ;
- ii) deux copies du projet d'accréditif que cette banque a l'intention d'émettre.

Si la demande est approuvée, l'IDA envoie à la banque commerciale un exemplaire de cet accréditif, ainsi qu'une lettre de "Garantie de remboursement" en double exemplaire, dont un doit être retourné par la banque commerciale revêtu de son acceptation. Un exemplaire de cette Garantie est adressé à l'Emprunteur.

Après chaque paiement au titre de l'accréditif, la banque commerciale en informe sans retard l'IDA, en lui adressant un "Avis de paiement et demande de remboursement" ainsi qu'un exemplaire de la facture du fournisseur. Un exemplaire de cet "Avis de paiement et demande de remboursement" est également adressé par la banque commerciale à l'Emprunteur. Au cas où l'"Avis de paiement" émis par la banque commerciale n'indiquerait pas que le paiement a été fait, au vu d'un document prouvant l'expédition, l'expédition, l'Emprunteur doit dès que possible fournir cette justification à l'IDA sous l'une des formes suivantes :

- i) un exemplaire, signé ou non, du connaissement ; ou
- ii) une déclaration du fournisseur attestant que les biens ont été expédiés et donnant le délai de l'envoi ; ou
- iii) une attestation du transitaire.

9.24.- Procédure VI : Garantie conditionnelle de remboursement

La méthode de "Garantie conditionnelle de remboursement" prévoit que l'Emprunteur peut demander à l'IDA d'émettre en faveur d'une banque commerciale située dans le pays du fournisseur une garantie de remboursement pour les paiements faits par cette banque au titre d'un accréditif. Cette garantie de rembourser la banque commerciale est conditionnelle, et au cas de suspension ou d'annulation du prêt ou du crédit, l'obligation de l'IDA vis-à-vis de la banque commerciale disparaît. L'IDA peut toute fois, si elle le juge opportun, rembourser la banque commerciale des montants déboursés après la suspension ou l'annulation. Les montants ainsi remboursés sont alors considérés comme des retraits de fonds par l'Emprunteur sur le compte de prêt ou de crédit. Aucune commission supplémentaire d'engagement n'est perçue sur les montants ainsi garantis par l'IDA.

9.3.- Organisation financière et comptable :

La contribution de l'Etat sera débloquée et virée au compte n°199 43 010 A "ODR" ouvert chez la BTM d'Antananarivo. Pour faciliter les règlements et les retraits en espèces, un compte n°199 43 010 A "ODR" a été ouvert à l'Agence BTM d'Antsirabe. Conformément aux dispositions du protocole MPAKA/BTM en date du 19 Juillet 1984, le Directeur de l'Opération a été mandaté par le Directeur Général de la BTM pour faire fonctionner ces comptes.

Seuls sont habilités à faire fonctionner ces comptes, le Directeur de l'Opération et la personne à qui il déléguera les pouvoirs pour agir en son absence.

Les opérations sur ces comptes (mouvements de fonds et règlements de dépenses) seront soumis au visa préalable du Directeur administratif et financier, responsable de la gestion des comptes.

Une caisse a été ouverte à la Mission d'Appui sous la responsabilité du Directeur administratif et financier et tenu par le Secrétaire administratif.

Un compte ODR/CIRVA ouvert aux agences de la BTM d'Antsirabe et d'Anbositra, destiné à recevoir leurs dotations en budget ODR et CIRVA fonctionne sous la responsabilité des deux Chefs CIRVA qui sont mandatés par le Directeur d'Opération pour signer le chèque et gérer ces comptes.

Pour les menues dépenses de fonctionnement et le règlement des indemnités, une caisse ouverte dans les deux CIRVA sera tenue par les Chefs de Bureau Administratif et Financier (BAF) sous la responsabilité des Chefs de Circonscription.

Seul, le Chef CIRVA (et éventuellement en son absence la personne à qui il déléguera ses pouvoirs) sera autorisée à engager les dépenses.

Lorsque le montant de l'engagement sera supérieur à 100 000 FMG, l'accord préalable du Directeur administratif et financier devra être requis.

9.4.- Utilisation du matériel de l'Opération

9.41.- Vélos et Motos :

Quoique mises à la disposition respective des VA, CS, Responsables de Suivi et Evaluation et TF pour servir de moyen de déplacement dans le cadre du service, les vélos et motos restent propriété de l'Opération. Cette mise à disposition se fait en vertu d'un contrat de location, avec option d'achat en fin de période.

9.42.- Voitures de services affectées

Il s'agit des voitures des membres de la Mission d'Appui, des Chefs CIRVA, et des Chefs de Zone. Elles restent propriété de l'Opération.

L'utilisation en est strictement réservée pour les besoins du service, et il est interdit de transporter des passagers qui ne sont pas du service.

Chaque voiture dispose d'un carnet de bord classique où il est inscrit quotidiennement les parcours effectués, les consommations en carburants et lubrifiants, et les entretiens.

Le carburant est délivré sous forme de bons SOLIMA au fur et à mesure des besoins.

9.43.- Voitures en pool :

Chaque voiture doit avoir un chauffeur titulaire.

Ce chauffeur est responsable de la tenue du carnet de bord qui doit être contrôlé périodiquement par le Chef CIRVA (pour le pool ETF) et renvoyé à la DAF pour exploitation, par le DAF ou le DO pour les voitures en pool à la Mission d'Appui.

La sortie des voitures est ordonnée par le DAF ou par le Chef CIRVA conformément à un programme préétabli arrêté tous les lundis. Tout changement de programme doit être présenté au DAF ou au Chef CIRVA, et doit avoir leur accord avant exécution.

Toute anomalie survenue à chaque voiture doit être signalée à temps au DAF ou Chef CIRVA par le chauffeur titulaire.

Le Chef CIRVA (pool ETF) et le DO (pool Mission d'Appui) seront les seuls habilités à désigner un chauffeur remplaçant en cas d'empêchement du titulaire (congé, permission, récupération, repos médical).

Les entretiens et vérifications importants doivent se faire périodiquement en fonction du kilométrage prévu auprès d'un garage agréé par l'CDR. Les entretiens courants (lavages, graissage, carburateur et allumage, pneumatiques) sont effectués par le chauffeur titulaire et l'équipe de mécaniciens.

9.5.- Règles d'utilisation des fournitures de bureau :

Le Secrétaire administratif (Mission d'Appui) et le dépositaire-comptable (CIRVA) sont responsables de la tenue des livres de comptabilité-matière.

Toute fourniture nouvellement achetée doit être enregistrée dans le cahier d'entrée.

Toute sortie de fourniture doit faire l'objet d'une inscription dans le cahier d'enregistrement émanant par le demandeur.

Toute demande de fourniture doit revêtir l'accord préalable du DAF, du Chef CIRVA (ou du BAF en cas d'absence).

Des inventaires physiques seront effectués périodiquement pour éviter les abus.

9.6.- D i s c i p l i n e :

9.61.- Horaires

Il est demandé à tout le personnel de respecter les horaires. Les mesures adéquates seront prises à l'encontre des défaillants (retard à l'entrée ou sortie avancée).

9.62.- A b s e n t é i s m e :

9.62.1.- Personnel administratif et financier :

Les agents de la Direction Administrative et Financière (Mission d'Appui) du Bureau Administratif et Financier (CIRVA) doivent se trouver actifs dans leurs bureaux respectifs aux jours et heures ouvrables.

Toute absence, quelle qu'elle soit, doit faire l'objet d'une autorisation émanant soit du DAF, soit du Chef CIRVA, soit du Chef BAF. Un cahier de contrôle sera utilisé à cet effet.

Faut-il rappeler que :

- 1 absence non motivée fait l'objet d'une demande d'explication

- 2 demandes d'explication successives valent un avertissement.

- 2 avertissements dans l'année entraînent le licenciement ou conseil de discipline et affectation disciplinaire pour les fonctionnaires et assimilés.

9.62.2.- Personnel technique :

Les membres de l'Equipe Technique de Formation (ETF), le responsable du Suivi et Evaluation au niveau CIRVA, les Chefs de Zone, les responsables du Suivi et Evaluation au niveau Zone, les Chefs de Secteur, les Vulgarisateurs doivent établir un programme d'activités soit par semaine (LTF) et les responsables Suivi CIRVA soit par quinzaine (CS, responsable Suivi Zone, CS, et VA). Ce programme indique les jours de tournée ou de bureau et les activités projetées.

Tout agent qui ne se trouve ni dans son bureau, ni sur les itinéraires prévus doit être en mesure de fournir les raisons et les justifications voulues. Sinon, il lui sera infligé l'une ou l'autre des sanctions prévues au § ci-dessus.

En cas de jouissance de congé ou de demande de permission ou autorisation d'absence, chaque agent doit obtenir l'accord préalable de son chef hiérarchique, accord qui dépendra des nécessités de service.

9.63.- Non respect du programme préétabli :

Toute inexécution du programme préétabli est considérée comme indiscipline ou faute professionnelle grave sauf pour des raisons majeures et dûment justifiées.

[-) N N E X E S

A N N E X E S :

- Annexe I : Liste par catégorie des pays membres du FIDA
- Annexe II: Tableau des emplois de l'O.D.R.
- Annexe III:Kahlo J'anaraha-maso ny Asa (KFA)
- Annexe IV :Thèmes techniques par spéculation
- Annexe V : Liste des magasins gérés par COROI
- Annexe VI : Programme de la Recherche Appliquée
- Annexe VII : Timing de mise en place

ANNEXE - I

LISTE, PAR CATEGORIE, DES PAYS MEMBRES DU FIDA

<u>CATEGORIE I</u>	<u>CATEGORIE III</u>
1 - Allemagne (Rép. Féd.)	1 - Afghanistan
2 - Australie	2 - Angola
3 - Autriche	3 - Argentine
4 - Belgique	4 - Bangladesh
5 - Canada	5 - Barbade
6 - Danemark	6 - Benin
7 - Espagne	7 - Boutan
8 - Etats-Unis d'Amérique	8 - Bolivie
9 - Finlande	9 - Botswana
10 - France	10 - Brésil
11 - Irlande	11 - Burundi
12 - Italie	12 - Cameroun
13 - Japon	13 - Cap-Vert
14 - Luxembourg	14 - Chili
15 - Norvège	15 - Chine
16 - Nouvelle-Zélande	16 - Chypre
17 - Pays-Bas	17 - Colombie
18 - Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18 - Commonwealth de la Dominique
19 - Suède	19 - Comores
20 - Suisse	20 - Congo
	21 - Costa Rica
<u>CATEGORIE II</u>	22 - Côte d'Ivoire
1 - Algérie	23 - Cuba
2 - Arabie Saoudite (Royaume d')	24 - Djibouti
3 - Emirats Arabes Unis	25 - Egypte
4 - Gabon	26 - El Salvador
5 - Indonésie	27 - Equateur
6 - Irak	28 - Ethiopie
7 - Iran	29 - Fidji
8 - Janahiriya Arabe Lybienne	30 - Gambie
9 - Koweït	31 - Ghana
10 - Nigéria	32 - Grèce
11 - Qatar	33 - Gre nade
12 - Venezuela	34 - Guatemala

CATEGORIE III (Suite)

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 35 - Guinée | 71 - Philippines |
| 36 - Guinée-Bissau | 72 - Portugal |
| 37 - Guinée équatoriale | 73 - République Arabe du Yémen |
| 38 - Guyane | 74 - République Arabe Syrienne |
| 39 - Haïti | 75 - République Centrafricaine |
| 40 - Haute Volta | 76 - République de Corée |
| 41 - Honduras | 77 - République Dém.Pop.Lao |
| 42 - Iles Salomon | 78 - République Dominicaine |
| 43 - Inde | 79 - République Unie de Tanzanie |
| 44 - Israël | 80 - Roumanie |
| 45 - Jamaïque | 81 - Rwanda |
| 46 - Jordanie | 82 - Sainte Lucie |
| 47 - Kenya | 83 - Samoa-Occidental |
| 48 - Lesotho | 84 - Sao Tome et Principe |
| 49 - Liban | 85 - Sénégal |
| 50 - Libéria | 86 - Seychelles |
| 51 - Madagascar | 87 - Sierra Léone |
| 52 - Malawi | 88 - Somalie |
| 53 - Maldives | 89 - Soudan |
| 54 - Mali | 90 - Sri Lanka |
| 55 - Malte | 91 - Suède |
| 56 - Maroc | 92 - Tanzanie |
| 57 - Maurice | 93 - Thaïlande |
| 58 - Mauritanie | 94 - Thaïlande |
| 59 - Mexique | 95 - Tonga (Royaume des) |
| 60 - Mozambique | 96 - Togo |
| 61 - Nepal | 97 - Tunisie |
| 62 - Nicaragua | 98 - Turquie |
| 63 - Niger | 99 - Uruguay |
| 64 - Oman | 100 - Viet Nam |
| 65 - Ouganda | 101 - Yougoslavie |
| 66 - Pakistan | 102 - Zaïre |
| 67 - Panama | 103 - Zambie |
| 68 - Papouasie-Nouvelle-Guinée | 104 - Zimbabwe |
| 69 - Paraguay | |
| 70 - Pérou | |

TABLEAU DES EMPLOIS DE L' O. D. R.

SUBDIVISIONS	SUBDIVISIONS	DESIGNATION ET CLASSIFICATION	DES EMPLOIS	POSTES A
PRINCIPALES	SECONDAIRES	DESIGNATIONS	CATEGORIE	UN FONCTION- NEMENT NOR- MAL DE L'O. PERATION(5)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<u>DIRECTION DE L' O.D.R.</u>		!DIRECTEUR	: H.C.	1
		!Secrétaire de direction	: III à IV	1
		!Secrétaires dactylo	: II	2
		!Standardiste	: ELD	1
		!Chauffeurs	: ELD	2
		!Planton	: ELD	1
		!Gardiens	: ELD	2
		!Filles de salle	: ELD	2
		!Jardiniers	: ELD	2
		!Gens de maison	: ELD	1
<hr/>				
<u>CELLULE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIER</u>		!EXPERT	: H.C.	1
		!Comptable	: III	1
		!Secrétaire administratif, chargé des effectifs	: III à V	1
		!Secrétaire dactylo	: II	1
		!Dépositaire comptable	: II à III	1
		!Magasinier	: ELD	1
<hr/>				
<u>CELLULE FORMATION YULGARISATION</u>		!EXPERT	: H.C.	1
		!Adjoint Formateur	: VI à IX	1
		!Dessinateurs	: ELD	2
<hr/>				
<u>CELLULE RECHERCHE APPLIQUEE</u>		!EXPERT	: H.C.	1
		!Adjoint Recherche	: VI à IX	1
		!Assistant Recherche	: III	1
		!Agent d'Expérimentation	: II	1
<hr/>				
<u>CELLULE SUIVI ET EVALUATION</u>		!RESPONSABLE	: VI à IX	1
		!Analyste de système (Informatique)	: V	1
		!Adjoint Technique	: III	1
		!Opératrice de saisie de données	: III	1
<hr/>				
<u>CIRCONSCRIPTION DES LA VULGARISATION AGRICOLE (CIRVA) D'AMBOSI-TRA & D'ANTSIKABE</u>		!CHEFS de CIRCONSCRIPTION	: VI à IX	1 x 2 = 2
		!Formateurs (ETF)	: III à VI	5 x 4 = 9
		!Responsables Suivi et Evaluation	: III à VI	1 x 2 = 2
		!Secrétaires	: III	1 x 2 = 2
		!Secrétaires	: II	1 x 2 = 2
		!Standardiste	: ELD	1 x 2 = 2
		!Chauffeurs	: ELD	3 x 2 = 6
		!Plantons	: ELD	1 x 2 = 2
		!Filles de salle	: ELD	2 x 2 = 4
		!Jardiniers	: ELD	1 x 2 = 2
		!Gardiens	: ELD	3 x 2 = 6

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<u>BUREAU ADMINIS-</u> <u>TRATIF ET FINAN-</u> <u>CIER (BAF)</u>		! Chef de Bureau/Caissiers	! III à VI	! 1 x 2 = 2
		! Dépositaires-Comptable	! II à III	! 1 x 2 = 2
		! Comptable (teneur de livre)	! II à III	! 1 x 2 = 2
		! Chargé des effectifs	! II à III	! 1 x 2 = 2
		! Secrétaires	! II	! 1 x 2 = 2
		! Secrétaire-Comptable	! I à II	! 1 x 2 = 2
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
<u>ZONE DE VULGARI-</u> <u>SATION AGRICOLE</u> (ZOVA)				
d' <u>CIRVA</u> <u>ANTSIRABE</u>		! Chefs de Zone	! III à V	! 7
		! Responsables suivi et évaluation	! II à III	! 7
		! Chefs de Secteur	! II à III	! 29
		! Vulgarisateurs	! ELD	! 199
d' <u>CIRVA</u> <u>AMBOSITRA</u>		! Chefs de Zone	! III à V	! 6
		! Responsables suivi et évaluation		! 6
		! Chefs de Secteur	! II à III	! 25
		! Vulgarisateur	! ELD	! 101

ANNEXE IV-1

THEMES TECHNIQUES PAR SPECULATION

Spéculation	Variétés	Durée	Date	Ecartement (cm)		Popula-	Intrants (kg/ha)							
	sélection- nées dis- ponibles	cycle (jours)	Date Semis	Inter- ligne	Sur la ligne	tion/ha (plants ou touff fes)	Senes- ces	Fu- mier	NPK (2)	Urée	Phos- phore	Esti- fides	Divers	
CONTRE- SAISON	-BW 19	130-145					140		300		100			
BLE ET TRITICALE	-Romany -763 -TCL Bulk 50 MA	120-135 130-145 130-145	courant Mai	20	Lignes continues	3M11	130 140 190	5 000		400	40			
POMME DE TERRE	- Prisca -Ovy gara-	120-130	Avril à Juin	65	30	50 000	2 000	10 000	500	600				
LEGMES pour mémoire : très grande variabilité														
CONTRE- SAISON														
RIZ	-Pépi- -inières	160	mi-Août à	25	10	1400 000	50	5-10000	300	400	75			
	-16.32 sur -1285 sur -Antsirde	170	mi-Nov											
RIZ PLUVI- AL	23-66	120	Avant mi-Nov	25	Lignes continues		65	5-10000	200	200	50			
POMME DE	-Prisca -Ovy garana -Mariva? -ventuelle-	90-100 90-100 120-130	Début de pluies P.ère saison et Fin Janv. Début P Fév. 2èssais	65	30	50 000	2 000	10000	500	600				

: 10 de bora-
: 10 d'aldri-
: 40% et ratic:
: éventuellement mie si
: - Ph 5,5

: 2,5 de dithane
: M45 par traite-
: ment

800; 15 000; 500; 500; 150; 0,15 chloroblé

: 0,15 dechlorobl;
: -10 d'Aldrine si;
: insectes terricoles
: 10 de dithane
: M 45
: (4 traitements)

CULTURE	Variétés sélectionnées disponibles	Durée cycle (jours)	Date semis	Ecartement (cm)		Popula- tion/ha (plants/m ² ou touffes)	Semence (kg/ha)	Fumier		NFK (2)	Urée	Pesticides	Divers	
				Inter-ligne	Sur la ligne			1	2					
SOJA	-Davis	135-150	du 15/10	30	si							0,2 de	-inoculant	
	-Alamo	140-155			entretien							chloroblé		
	-UFV 1	145-160	au		40	si	7-8							
						entretien	5-6	4 à						
						manuel		1500 000	85	5-10000	270	300		
	-Jupiter	145-160	30/11			entretien	3-4							
					houe Puze-									
					nas									
BLE ET TRITICALES	-PAT 7219	135										0,3 de chlo-	-10 de bora-	
	-CNT 7	135										roblé	cine	
	HIM 5N	125	Fév.	20	lignes				300		75	-10 d'Ald-	-500 de dolo-	
	-Romany	135			conti-	- 3 Mill	150	5-10000		400	20	rine si	mie si	
	-Fuppy	140			nues							insectes	PH 5,5	
	Beagle											terricoles		
AUTRES	Arachide				40	10	250 000					0,2 Kg		
	Maïs				70	40 (gr. par po-	70 000					chloroblé		
	Haricot				40	quet	250 000					pour 100 Kg	de semences	
	Manioc	actuellement			100	20 (2gr P/poquet)	200 000		5 à			pour céré-		
	Potato				35	50	80 000		10000			ales et	légumineuses	

RIZ IRRIGUE

THEMES TECHNIQUES	Méthode améliorée		Multipli- cation se- mences sé- lectionnées
	FN 1	FN 2	
1- Pépinière			
- Semences sélectionnées			+
- " - triées	+	+	+
- " - traitées (chloroblé, thirame)		+	+
- " - prégerminées	+	+	+
- Semis clair (8 kg/are)	+	+	+
- Fumure organique (150 kg/are)	+	+	+
- Fumure minérale (5kg NPK + 1,5 kg Urée/ar)		+	+
- Traitement phyto, contre le pou (élocron, di- necron)		+	+
- Conduite de l'eau	+	+	+
- Séjour des plants de 25 à 35 jours	+	+	+
- Maîtrise du calendrier cultural	+	+	+
2 - Rizière			
- Mise en eau et destruction plants étrangers avant repiquage			+
- Plants jeunes issus des pépinières améliorées	+	+	+
- Repiquage en lignes (10 x 25 cm) à 2 brins (opportun) ou 3 brins (maximum)	+	+	+
- Fumure organique (5 -10 T/ha)	(+)	+	+
- Fumure minérale 300 kg 11.22-16 + 75 kg urée ! /ha 2 fois si possible (tallage et début non- taison) ou 400kg 15.15.15		+	+
- Sarclage en début de tallage et de montaison	+	+	+
- Conduite de l'eau (lane d'eau égale au 5ème de la hauteur du plant)	+	+	+
- Epuration entre pleine floraison et maturité			+
- Traitement phyto si infestation		+	+
- Récolte à bonne maturité 8 jours après assè- chement TB			

PRIX DE VENTE DES MATÉRIELS ET PRODUITS PESTICIDES

1 - <u>MATÉRIELS</u>		
- Poudreuse.....	4 500	FMG/U
- Poudreuse H 4.....	13 200	FMG/U
- Pulvérisateur MH 13.....	18 200	FMG/U
- Pulvérisateur Berthoud.....	46 000	FMG/U
- Roue rotative.....	7 000	FMG/U
- Serre Type B-4.....	28 150	FMG/U
- Serre 35 K°.....	30 300	FMG/U
- Serre	5 000	FMG/U
- Serre à 21 dents.....	45 000	FMG/U
- Serre de 45 Kg.....	50 000	FMG/U
2 - <u>PRODUITS</u>		
- Aline.....	2 800	FMG/L
- Acan.....	1 000	FMG/K°
- Acetane.....	1 000	FMG/K
- Acetane.....	2 200	FMG/K
- Acide 20.....	3 580	FMG/L
- Alathion 2 %.....	300	FMG/K
- Aravon.....	2 430	FMG/L
- Atrazine C 220 ULV.....	4 900	FMG/L
- Atrazine.....	12 000	FMG/L
- Atrazine.....	400	FMG/K
- Atrazine 5 %.....	450	FMG/K
- Atrazine.....	9 500	FMG/K
- Atrazine 50.....	3 300	FMG/K
- Atrazine.....	3 300	FMG/K
- Atrazine.....	10 950	FMG/K
- Atrazine.....	2 750	FMG/K
- Atrazine.....	1 240	FMG/L
3 - <u>PRIX DE CESSIION DES SEMENCES</u>		
- Blé (Ambositra).....	220	FMG/Kg
- Pomme de terre (Abs).....	140	FMG/Kg
- Arctique (Ambositra).....	200	FMG/Kg
- Riz Pluvial.....	200	FMG/Kg
- Riz irrigué.....	230	FMG/Kg
4 - <u>PRIX DE CESSIION DES ENGRAIS</u>		
- N.P.K. 11.22.16.....	180	FMG/Kg
- N.P.K. 20.10.10.....	180	FMG/Kg
- N.P.K. 8.20.20.....	180	FMG/Kg
- Urée.....	130	FMG/Kg
- K. Cl.....	170	FMG/Kg
- N.P.K. 15.15.15.....	140	FMG/Kg

MAGASINS Circonscription d' ANT SIRABE

LISTE DE MAGASINS	NOM DE MAGASINIERS	NOM DE VENDEURS	CONTROLEURS	JOURS d'OUVERT.	OBSERVATIONS
<u>ANT SIRABE-SUD</u>					
Tanambao	-	-	-	-	Magasinier à recruter
Ambany Andrefana	Rasolondrazay	G.	-	L à V	-
Ambohiniarivo	Rasoanaso	Ramaniraka G	-	L à S	-
Ambohidranandriana	Rasoanasolo	-	-	L à S	-
Ambatomena	-	Ratovonjanahary	-	L à S	-
Soanindraringy	Razoelisoa	-	-	L à V	-
Manandona	Ranahavatrarivo	-	-	-	-
Sehanivotry-Sud	-	-	Rafidinanantsoa	Journal de marché	-
I b i t y	-	-	Razakarivony	-	Magasinier à recruter
Vinaninkarena	-	-	Razakarivony	L,M,S.	-
Tsarahonenana	-	-	-	-	-
<u>BETAFO-EST</u>					
Betafo	-	Ratsinabazafiso- lofoninero	-	L à S	-
Mandritsara	-	-	-	-	route inaccessible
Tritriva	-	-	-	-	-
Alakanisy Anativato	-	Rafaralahivoay	-	L à V	Magasinier à recruter avant 1/7.
Soavina	-	-	-	-	-
Mahaiza	-	-	-	-	-
<u>BETAFO-OUEST</u>					
Mandoto	-	-	-	L à V	-
Ankazomiriotra	Rakotoeliso	-	-	-	-
I v o r y	-	-	-	-	-
Mateloana	-	-	-	-	-
<u>ANTANIFOTSY-SUD</u>					
Ambatomiady	-	-	-	L à V	-
Antanifotsy	Rakotonirina JD	-	-	-	-
<u>ANTANIFOTSY-NORD</u>					
Auberobe	-	-	-	-	-
Antsiriribe	Ranaivosoa	Ranaivoson	-	L à S	-
Ampitatafika	-	Ranaivoson	-	L à S	-
Ambohimandroso	-	-	-	-	-
Alakanisy-Ambano	-	-	-	-	-
<u>ANT SIRABE-NORD</u>					
Ambano	Rananantoanina	-	-	L à V	-
Ambohibary	-	Razafindrabe A	-	L à S	-
Mandrosohasina	-	Razafinandroso	-	L à V	-
Andranomanelatra	-	Rasolo René.	-	L à S	-
Belazao	Randrianbololona	-	-	L à V	-
A-tsampaninahazo	-	-	-	-	-
Antanimandry	-	-	-	-	-

16 Magasins repris par C.C.R.I depuis Novembre 1983

11 Magasins nouvellement repris par C.C.R.I et à ouvrir pour la campagne 1984/85.

LISTE DES MAGASINIERS ET REVENDEURS

AMBOFITRA - FANDRIANA

<u>LISTE DE MAGASINS</u>	<u>NOM DE MAGASINIERS</u>	<u>NOM DE REVENDEURS</u>	<u>CONTRÔLEURS</u>	<u>JOURS OUVERT</u>	<u>OBSERVATION</u>
Ivony) Andina)	-	Kanarosen Bruno	-	-	Ouverture à déterminer partir 18/6
Imady	-	Randinbison H.	-	Tous les jours	
Marosoa	-	Ratelolahy Joseph	-	"	
Alanisy Ambo/zo	-	Kazafindrakaro Ig	-	"	
Mahazoarivo	-	Rakotomalala J.	-	"	
Tsarasaotra) Sopirana)	-	Rakotomalala J.	-	-	"
I l a k a	Ramanantena Martine	-	-	Tous les jours	
Ambohimanjaka	-	-	Contrôleur	Jour de marché	
Sandrandahy	-	Kandrianasolo Max	-	Tous les jours	
Mandriana	-	-	-	-	Magasinier recruter
Ankorombe	Kazafinandinby	-	-	S/Mardi	Magasinier à recruter
Ambatomena	-	-	-	-	
Ambohimahazo	-	Rakotondraso A	-	L, M, M.	
Anjoman'NKOMA	-	-	-	J, V, S	
I v a t o	-	Rakotoirivelo P.	-	-	A déterminer
Beapombo) Fisakana)	-	Rakotojama M.	-	{ M, M, S S, L, J	
Tsarazaza) Fandrankefy	-	Rafalimanana Louis de Gonzague	-	-	
Fiadanana	-	Rakotonirina A	-	Tous les jours	
Miarinavaratra	-	Rakotonirina F	-	"	

7 Magasins non réparés : Inito, Malakialina, Ambalasoaray, Anovy, Ankoromisotra, Iharana, Ankarina, Ambat fir ndrahana.

A N N E X E V-4

NOMS DES REVENDEURS N'UTILISANT PAS NOS MAGASINS

<u>MAGASINS</u>	<u>N O M S</u>
- Antsirabe - Ville	- COJHAC
- B e t a f o	- RAFARALAHY
- Ankazomiriotra	- RAMANIRAKA André
- Ambohinandroso	- (KABEVAHOKA - (RAZAKAMANANA
- Ampitatafika	- RAKOTONDRAADAFY
- Antanifotsy	- KANAIVOSON
- Faratsiho	- (RAKOTONDRAVELO Georges - (Eliéonore ROBISOA
- Ambatondrazaka	- RAKOTONDRAHETY
- Sahanivotry-Tsarabonenana	- RAKOTCARISON A.

ANNEXE VI

PROGRAMME DE RECHERCHE APPLIQUEE SAISON 1984/85

CULTURE	Type d'ETUDE	Nombre d'essais et de démonstrations			Surface unitaire m2	Surface totale	Date mise en place	Organisme intéressé
		ABE	ABS	TOTAL				
RIZ LACIGUE	VARIETALE	2	2	4	1 100	4 400	10/84	ODR/FOFIFA
	VARIETAL	6	5	11	1 100	3 300	11/84	ODR
	FERTILISATION	1	1	2	520	1 040	10/84	ODR/FOFIFA
	Fertilisation	3	3	6	520	3 120	11/84	ODR
	CRIBLAGE	1	1	2	400	800	11/84	ODR/FOFIFA
	Repiquage précoce	1	1	2	200	400	11/84	ODR
	AZOLLA	1	1	2	400	800	11/84	ODR/FEM
	PHYTOSANITAIRES							DVA
	PHYTOSANITAIRES							ODR/CIBA/SHELL
	DEMONSTRATION			108	200	21 600	10/84	ODR
RIZ PLUVIAL	VARIETAL	2	2	4	1 100	4 400	11/84	FOFIFA
	VARIETAL	6	5	11	1 100	3 300	11/84	ODR
	Fertilisation	4	4	8	400	3 200	11/84	ODR
	Démonstration			108	200	21 600	11/84	
	PHYTOSANITAIRES							
MAIS	VARIETAL	2	2	4	400	1 600	11/84	ODR/FOFIFA
	Démonstration			108		21 600		ODR
	Variétal	6	5	11	400	4 400	11/84	ODR
	Fertilisation	5	5	10			11/84	ODR
BLE TRITICALE SAISON	Variétal							
	Fertilisation (Démonstration)		10	10			102/85	ODR/FIFA-MANOR
	Démonstration			108				ODR
	Phytoprotecteur							